

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 18 décembre 2025

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

~*~

Séance du jeudi 18 décembre 2025

~*~

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 12/12/2025, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 18 décembre 2025 à 19h00.

Etaient présents : Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Lydie LEGROS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Agnès MARRE (SUZAY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Eric FAUQUE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE)

Absents : Vincent LEROY, Claude LANDAIS, Hubert PINEAU, Dominique DESJARDINS BROSSEAU, Rémi FERREIRA, Hélène MARTINEZ, Patrick JOURDAIN, Patrick DUCROIZET, Jean-Marie MBELO, Gabriel SINO.

Absents excusés : Catherine MIKLARZ, Paul LANNON

Pouvoirs : Sarah BOUTRY a donné pouvoir à Pascal JOLLY, Michel PATEZ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Hervé BOURDET a donné pouvoir à Karine CHERENCEY, Jérôme FOUCHER a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Laurence MENTION a donné pouvoir à Geneviève CAROF, Jérôme PLUCHET a donné pouvoir à Serge COLOMBEL, Martine VANTREESE a donné pouvoir à Véronique BABIN PREVOST, Michel LAGRANGE a donné pouvoir à Patrick LOSEILLE, Pascal GIMONET a donné pouvoir à Pascal DUGUAY, Lydie CASELLI a donné pouvoir à Valérie BOUGAULT, Gilles AULOY a donné pouvoir à Pascal MAINGUY, Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE, Johan AUVRAY a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU, Christopher LENOURY a donné pouvoir à Catherine DELALANDE, Raphaël AUBERT a donné pouvoir à Dominique MORIN, Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Paola VANEGAS a donné pouvoir à Evelyne HORNAERT, Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE, Pierre-Yves JOURDAIN a donné pouvoir à Martine SEGUELA, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Thomas DURAND

Secrétaire de séance : Lorraine FERRE

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2025
- Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président

Administration générale

1 Siège de SNA à Douains : accord de principe de cession à l'entreprise Lescure Théol

2 Condition de mise à disposition des salles en période électorale

Développement économique

3 Holophane et domaine des Fontainettes aux Andelys : convention avec l'EPFN

4 Quartier d'entrée de ville de Vernon Seine Amont : convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier Normand

Culture

5 Concours 2025/011 tiers lieux culturels : sélection du projet - attribution des primes et autorisation de signature du marché sans mise en concurrence

Urbanisme

6 Schéma de Cohérence Territoriale : Approbation

Sport

7 Piscine des Andelys : adoption du plan de financement du projet de reconstruction

Aménagement

8 ZAC FIESCHI : Bilan de clôture du traité de concession d'aménagement entre EAD et SNA

Aménagement et habitat

9 Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour deux ans

Politique de la Ville

10 Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vernon pour l'année 2026 : Avenant n°1

Environnement

11 Gouvernance GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV)

Grand cycle de l'Eau

12 Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vallée d'Eure : Avenant n°1

13 Concession du service public des réseaux d'assainissement collectif de la ville des Andelys : Avenant n°2

14 Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Iris des Marais et Gasny/Sainte-Geneviève-lès-Gasny : Avenant n°2

15 Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vexin Val de Seine : Avenant n°2

16 Redevances d'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable : Tarifs 2026

17 Assainissement non collectif : tarifs 2026 des prestations de vidange et d'entretien des ouvrages

Tourisme

18 Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération : demande de classement en catégorie 1

Ressources humaines & organisations

19 Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Finances & perspectives

20 Maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026

21 Maintien du produit fiscal 2026 : taxe GEMAPI

22 Budgets annexes : budgets primitifs 2026

23 Budget principal : budget primitif 2026

24 Centre Intercommunal d'Action Sociale : attribution d'une subvention

25 Office de Tourisme Communautaire : attribution d'une subvention

26 Musée des impressionnistes de Giverny : attribution d'une subvention

27 Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement et Autorisations d'Engagement et de Crédits de paiement : actualisation

Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Le secrétaire de séance est Lorraine FERRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2025.

Renée MATRINGE indique être intervenue lors du conseil de 20 novembre sur la délibération n°CC/25-141 portant sur l'assurance des risques statutaires afin de signaler qu'il manquait des éléments sur l'affiliation des agents sur l'assurance RELYENS.

Pascal LEHONGRE répond qu'après vérification, il ne manquait aucun élément.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire.

~*~

DELIBERATION N°CC/25-155 Siège de SNA à Douains : accord de principe de cession à l'entreprise Lescure Théol

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2025, il a été décidé l'acquisition de nouveaux locaux destinés à devenir le futur siège administratif de Seine Normandie Agglomération.

Cette décision implique de se séparer des locaux actuels, situés à Douains, qui constituent une partie d'un ensemble immobilier plus vaste et complexe, dont l'autre partie est occupée par la société Lescure Théol.

Le bâtiment est actuellement partagé entre SNA et Lescure Théol. SNA est à la fois propriétaire d'une partie de ses locaux et locataire d'une autre partie appartenant à Lescure Théol, créant une situation de copropriété et de relations locatives croisées. La société Lescure Théol est ainsi voisine immédiate, bailleur et copropriétaire, et a manifesté par courrier du 1^{er} décembre dernier un intérêt pour l'acquisition de la partie détenue en propriété par SNA.

La cession de l'ensemble immobilier à la société Lescure Théol présente plusieurs avantages pour la collectivité :

1. **Développement économique** : elle permet à une entreprise implantée sur le territoire de développer ses activités et de sécuriser son foncier.
2. **Valorisation du Patrimoine** : la vente à un voisin direct et occupant partiel est la solution la plus simple et la plus pertinente pour sécuriser l'opération.
3. **Plan de financement** : cette opération participe au financement de l'acquisition des nouveaux locaux, dans un calendrier cohérent, avec une vente pressentie au premier semestre 2027.

La valeur du bien est estimée selon l'avis des domaines à 1 594 000 €, assortie d'une marge de négociation exceptionnellement portée à 20% pour prendre en compte l'état du bâtiment et les travaux nécessaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'acter le principe de la cession à Lescure Théol ou toute autre société de leur groupe, sous réserve d'accord trouvé à l'issue des négociations ;***
- ***D'autoriser l'exécutif à poursuivre les négociations et à établir un projet de cession en vue de le soumettre lors d'une prochaine session du Conseil communautaire de la collectivité.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'accord de principe de cession à l'entreprise Lescure Théol ou tout autre société de leur groupe et autorise l'exécutif à poursuivre les négociations et à établir un projet de cession en vue de le soumettre lors d'une prochaine session du conseil communautaire.

~*~

DELIBERATION N°CC/25-156 Condition de mise à disposition des salles en période électorale

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales, des locaux intercommunaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le président détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés intercommunales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil communautaire fixe, en tant que de besoin, la contribution due ou non à raison de cette utilisation.

Par souci de transparence et d'équité de traitement, il est important de préciser les modalités de mise à disposition des salles Viking et Maubert de l'Espace Philippe Auguste à Vernon au profit des candidats, partis politiques et associations supports des candidats à une élection :

1°) La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifié comme tel en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier...).

2°) La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques, associations supports des candidats ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite d'une fois par tour de scrutin.

3°) Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes précédant un scrutin électoral local ou national, pour l'organisation de réunions publiques. En conséquence, en dehors de toute période ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles du droit commun applicables sur les mises à disposition de salles.

Toute demande devra préciser la date et la durée de la réservation, et être adressée au service des locations de salle (ouverture du service du mardi au vendredi de 10h00 à 18h00) par mail à l'adresse suivante: location.salles@sna27.fr au minimum 15 jours avant la date prévue.

Il appartient à chaque demandeur de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'accorder la gratuité de la mise à disposition des salles Viking et Maubert de l'Espace Philippe Auguste à Vernon aux candidats, partis politiques et associations supports des candidats aux élections qui en feront la demande, dans les conditions ci-dessus.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

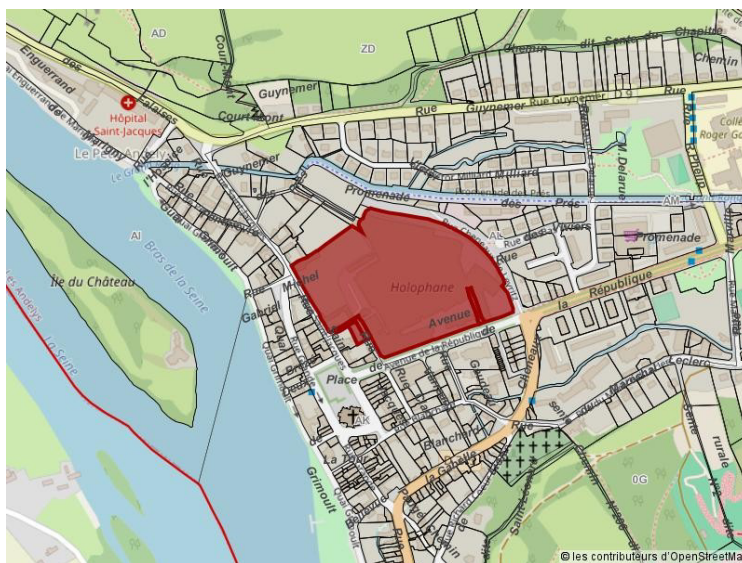
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les conditions de mise à disposition des salles en période électorale.

DELIBERATION N°CC/25-157 Holophane et domaine des Fontainettes aux Andelys : convention avec l'EPFN

Rapporteur : Thomas DURAND

L'entreprise Holophane, pilier économique des Andelys depuis 1921 et spécialisée dans la fabrication d'optiques en verre pour l'automobile, a malheureusement fermé ses portes le 2 janvier 2024 suite à sa liquidation judiciaire. Cette fermeture a entraîné la suppression de 208 emplois, laissant un vide social et économique significatif pour notre territoire.

Le site, emblématique et stratégiquement situé à l'entrée de ville (42 835 m²), représente un enjeu majeur pour l'avenir économique du territoire de SNA, et plus particulièrement pour la ville des Andelys.



Face à cette situation et forte de sa stratégie foncière économique validée à travers son ScoT, notre intercommunalité, compétente en matière de développement économique et d'aménagement du territoire se mobilise pleinement sur ce site défini comme prioritaire, avec un double objectif :

- Recréer les emplois supprimés en accueillant de nouvelles activités économiques sur le site ;
- Agir concrètement pour la maîtrise foncière et réduire l'artificialisation des sols en reconvertissant un site industriel existant plutôt qu'en consommant de nouveaux espaces naturels.

Pour sécuriser l'avenir de ce lieu et favoriser l'installation d'activités choisies, Seine Normandie Agglomération (SNA) travaille en partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de la reconversion et l'acquisition du site.

Pour mener à bien ce projet d'envergure, une convention avec l'EPF Normandie pour les études de reconversion du site a été approuvée en Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 validant :

- Le lancement d'études approfondies d'urbanisme et techniques pour définir le meilleur projet de reconversion ;
- Une enveloppe financière dédiée aux interventions foncières (acquisition) si le potentiel de reconversion était confirmé pour un montant maximum de 3 675 000€ HT.

L'étude d'urbanisme pré-opérationnelle pour la reconversion du site est encore en cours pour son second volet, mais les premiers chiffrages des travaux de reconversion sont estimés à 1 720 970 € HT (hors dépollution). Cela a permis d'engager des négociations avec le liquidateur quant à la valeur du site et de solliciter le service des domaines pour la déterminer plus précisément.

Par ailleurs, dans une logique d'efficacité, de cohérence et de négociation globale, il a été proposé par l'EPFN, également missionné par la Mairie des Andelys sur la partie des Fontainettes, et en accord avec celle-ci, d'élargir le périmètre de l'opération en y intégrant cette partie du domaine. Cette maison bourgeoise historique du XIXe siècle, anciennement maison des directeurs fait partie intégrante du site industriel et serait dédiée au projet de déplacement du musée des Andelys. Ce foncier sera donc ensuite revendu directement à la ville afin qu'elle puisse mener ses propres projets.

Ces différents ajustements stratégiques se traduisent par une adaptation et une réduction de l'enveloppe foncière de 3 675 000 € HT à 483 000 € HT, car l'enveloppe se concentre désormais principalement sur la valorisation du domaine des Fontainettes, compte tenu des coûts importants de déconstruction et de dépollution des anciennes installations sur la partie industrielle qui seront supportés dans le cadre du fonds friches avec l'EPFN.

L'EPF Normandie assurera ainsi le portage foncier de ce site pendant cinq ans (avec une possibilité d'extension), donnant ainsi le temps nécessaire pour préparer sa mutation. À l'issue de cette période, la collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter les biens par un tiers, pour garantir la concrétisation du projet.

Considérant ce qui précède et afin de permettre l'avancée de la reconversion du site d'HOLOPHANE ou de se tenir prêts à l'installation d'un futur prospect intéressé par une implantation sur ce site, un nouvel avenant à notre convention avec l'EPFN est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans l'avenant n°1 à la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet d'avenant ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;***
- ***D'approuver ledit avenant n°1 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention initiale du 4 décembre 2024, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;***
- ***De s'engager à ce que la collectivité rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention et son avenant annexé à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Une conseillère communautaire souhaiterait savoir si SNA a une idée du temps qu'il faudra pour dépolluer le site et notamment sur la démolition des bâtiments.

Elle ajoute que le coût de dépollution sera probablement très élevé mais que celui-ci sera assumé par l'EPFN et la Région.

L'intervenant souligne l'impératif de fiabilité calendaire pour le territoire. Il rappelle que l'engagement financier des prospects, s'élevant à plusieurs dizaines de milliers d'euros, exige une livraison des sites en temps et en heure. A ce titre, il assure que les délais sont maîtrisés et l'agglomération est en mesure de respecter les échéances convenues avec les partenaires.

Concernant l'affectation du site, l'installation d'entrepôts ne générant pas de main-d'œuvre est exclue. Suite à la liquidation judiciaire ayant supprimé plus de 200 postes, l'objectif majeur est de maximiser la densité d'emplois sur le site.

Pour le site des Fontainettes, le projet est déjà inscrit dans une dynamique de contractualisation avec la Région et bénéficie de co-financements du Département et la Région.

L'acquisition est officiellement fléchée pour accueillir le musée Nicolas Poussin. Les services ont d'ores et déjà reçu l'instruction de lancer la réflexion sur le projet culturel.

Il lui est répondu que le projet actuel relève d'une vision municipale de la commune et que les mandats futurs pourraient reconsidérer les choix effectués par l'exécutif actuel.

La demande porte sur le délai nécessaire par l'EPFN pour estimer précisément les coûts de dépollution.

L'intervenant répond que la situation juridique est complexe. Il rappelle que le site est en liquidation judiciaire. Le comportement de l'entreprise a d'ores et déjà fait l'objet de deux signalements auprès du liquidateur et a notamment provoqué une inspection du travail.

Les agents qui devaient procéder aux prélèvements des sols ont été contraints d'arrêter toute action suite à la dangerosité du site.

En raison de ces aléas, il est impossible de communiquer un calendrier précis à ce jour et qu'il s'engage à le faire dès que les conditions le permettront.

Il est demandé à quoi correspond le montant de 483 000 € HT, s'il s'agit du prix des domaines.

Il lui est répondu que ce montant correspond au prix des domaines.

Thomas DURAND invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 80 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Thibaut BEAUTÉ, Martine VANTREESE, Christian LEPROVOST, Martine SEGUÉLA, Jessica RICHARD, Léopold DUSSART et Véronique BABIN-PREVOST) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve la convention d'intervention avec l'EPFN sur les sites d'Holophane et le domaine des Fontainettes aux Andelys et de s'engager à ce que la collectivité rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention et son avenant les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/25-158 Quartier d'entrée de ville de Vernon Seine Amont : convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier Normand

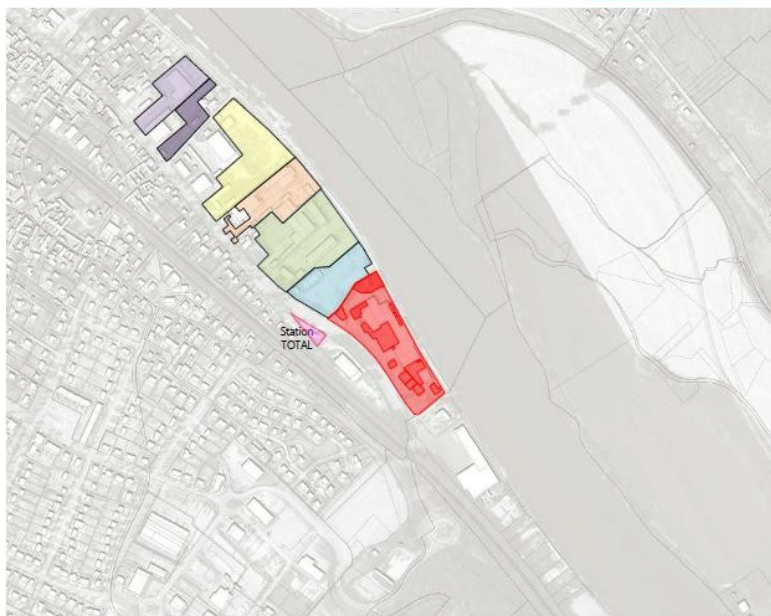
Rapporteur : Thomas DURAND

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique dont l'objectif est le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises dans un contexte de réduction de l'artificialisation des sols, il convient d'anticiper et de travailler à la reconversion des sites d'activités existants afin de les développer.

Le secteur du Halage en entrée de ville amont de Vernon (avenue de l'Ile de France) est un zonage prioritaire repéré dans le cadre de l'étude de stratégie foncière économique, initiée à travers les travaux du SCoT. Ce site accueille des activités économiques artisanales, commerciales et diverses autres.

Faisant suite à des opportunités de ventes de parcelles, Seine Normandie Agglomération a confié à l'EPFN une étude flash dont l'objectif était d'étudier l'opportunité d'une requalification de cet espace à vocation économique stratégique, au regard de son positionnement en entrée de ville et du territoire.

En outre, plusieurs sites dans ce secteur sont en mutation, tels que Etex (actuellement fermé en cours de dépollution), l'ancienne friche Peugeot ou encore l'ancienne station Total.



Emprises foncières en mutation à court et moyen termes sur l'avenue Ile de France :

- Un enchevêtrement de 7 secteurs de projet marqué par des propriétaires différents.
- Des mutations en cours, marquées par des intentions de vente sur 1 à 3 ans.
- Des sites complexes car détenus par différents propriétaires (emprises morcelées au sein d'une même entité foncière).

ENJEUX :

- Phasage des mutations et requalification progressive du secteur.
- Cohérence d'ensemble et définition d'un aménagement global.

La ville de Vernon a également fait part à SNA de 2 Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) concernant la vente de trente et une parcelles cadastrées section AH numéros 380, 382, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 394, 396, 397, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 418, 420 et 422 (matérialisée en rouge sur le plan pour une surface de 15 425 m²), parcelles ne représentant pas la totalité du site du halage. Le propriétaire a abandonné par deux fois ces DIA.



Cependant, compte tenu de l'emplacement stratégique et des risques de nouvelles DIA potentielles, il est envisagé de conventionner avec l'EPFN sur une échelle plus large que le périmètre étudié lors de l'étude flash. Ce nouveau périmètre s'étendra du CHI de Navarre et au-delà de la zone commerciale de CENTRAKOR, soit une superficie de près de 22 hectares.

L'objectif de la convention d'intervention de l'EPFN est d'anticiper les enjeux fonciers en se portant potentiellement acquéreur des sites majeurs et de travailler sur un projet d'ensemble cohérent permettant la requalification de ce secteur de la ville de Vernon, à vocation principalement économique.

L'objectif de la collectivité est de :

- Maintenir et développer des activités économiques sans nouvelle consommation foncière ;
- Procéder à une requalification urbaine : entrée de ville à valoriser ;
- Maîtriser le foncier : anticipation des mutations à venir.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de réaliser une étude urbaine globale sur l'ensemble du secteur et de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le

périmètre défini, pour le compte de Seine Normandie Agglomération, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 à 10 ans a été retenu, avec une possibilité pour SNA de solliciter l'EPFN pour un portage entre 10 à 15 ans car considéré « grandes opérations d'aménagement ». Au bout de ce portage, SNA devra acquérir les parcelles achetées pouvant aller jusqu'à une superficie de plus de 172 105m² ou les revendre à des tiers (aménageurs, prospects, ville de Vernon).

L'enveloppe prévisionnelle d'acquisition est fixée à ce stade à 5 000 000€ HT, correspondant à la valeur foncière et les frais annexes inhérents à la maîtrise foncière (notamment les frais de notaire, les commissions d'agence à la charge de l'acquéreur, les éventuelles indemnités d'éviction...), celle-ci pourra être adaptée selon les résultats des études à venir.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.***
- ***D'approuver ladite convention et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;***
- ***De s'engager à ce que la collectivité rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Il est précisé que ce dossier est différent d'Holophane, que celui-ci porte sur l'aménagement de l'entrée de ville. A ce jour, un énorme travail a été fait sur l'entrée de ville ouest. Il est indiqué que pour la deuxième ville du département, ce n'est pas une entrée digne et qu'il est présent un amas de commerces, sans cohérence, ni d'harmonie. Il ne faut pas oublier que c'est en bord de Seine en face de Giverny. C'est aussi du foncier disponible pour faire autre chose. La réglementation a évolué, cette zone est soumise au PPRI et donc la commune fait face à certaines contraintes, surtout sur la réhabilitation des friches.

Plusieurs activités existent aujourd'hui sur ces friches et elles peuvent muter ailleurs sur la commune. Il est considéré qu'il s'agit d'un projet de l'agglomération et non de la ville. L'EPFN connaît très bien Vernon car l'établissement a dû résorber sur les quinze dernières années des friches et il est précisé que ce sont de très bons techniciens.

Il s'agit d'un enjeu majeur de mutation foncière, d'aménagement, d'esthétisme de l'entrée de ville pour les cinq, dix quinze ans à venir car bien évidemment tout ne mutera pas simultanément.

Patrick MÉNARD émet la remarque qu'il est content pour la commune que l'Agglomération s'est saisie de ce sujet. Il ajoute que lorsque l'on est élu dans la vie il faut être opportuniste. Les opportunités n'existent pas non plus que dans les villes.

L'agglomération doit être perçue comme un collectif uni. Cet engagement a été porté dès le début du mandat à travers les responsabilités exercées au développement économique, à l'EPFN ainsi qu'à la présidence des SPL.

L'objectif est d'apporter un soutien équitable à l'ensemble des communes du territoire. Il est essentiel de s'abstraire des clivages entre communes rurales et centres urbains, car ces oppositions ne permettent aucun progrès concret.

L'exécutif, le bureau des vice-présidents et l'ensemble des conseillers communautaires se tiennent à la disposition des élus pour faire avancer les dossiers. Pour toute problématique spécifique, comme la gestion des friches communales, un accompagnement dédié peut être sollicité auprès des services et des élus compétents.

Un intervenant répond qu'il n'y a pas que les grandes villes du territoire de SNA et que tout sujet économique c'est la richesse collective de l'agglomération.

Jean-Michel DE MONICAULT indique qu'une friche est située sur sa commune et qu'un travail d'étude a été engagé pour définir son devenir. Il dit qu'il a personnellement tenu des réunions de concertation avec l'agglomération, l'EPFN et le CAUE afin de solliciter leurs avis techniques sur le potentiel de ce site.

Il ajoute que le dossier se heurte aujourd'hui à des blocages administratifs. Si l'EPFN a été sollicité, l'établissement conditionne son intervention à l'obtention préalable de subventions de la Région, ce qui place le projet dans une phase d'attente prolongée.

Il conclut qu'arrivant au terme de son mandat, il ne souhaite pas engager seul la phase opérationnelle de cet aménagement, bien que le potentiel du site soit réel.

Il lui est répondu que les services ont émis certaines réserves sur cette friche.

Il est rappelé que la présence d'une friche sur une commune ne justifie pas systématiquement sa conversion.

Jean-Michel DE MONICAULT répond qu'il connaît l'efficacité de l'EPFN pour accompagner les communes sur ce type de projet.

Il ajoute que cette friche subit des occupations illicites et que des signalements réguliers sont faits auprès de la gendarmerie.

Enfin, il souhaite que ce site ne devienne pas une nuisance pour la population.

Il est répondu à Monsieur DE MONICAULT que l'EPFN n'a pas vocation à acquérir systématiquement l'ensemble des fonciers disponibles sur le territoire. Ce n'est pas un dispositif automatique d'achat.

Thomas DURAND invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 67 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Thibaut BEAUTÉ, Léocadie ZINSOU, Johan AUVRAY, Dominique MORIN, Jérôme GRENIER, Nicole BALMARY, Éric FAUQUE, Catherine DELALANDE, Christopher LENOURY, Evelyne HORNAERT, Raphael AUBERT, Patricia DAUMARIE, Yves ETIENNE, Sylvie GRAFFIN, Youssef SAUKRET, Paola VANEGAS, Denis AIM, Lorine BALIKCI, Marie-Christine GINESTIERE et Pierre-Yves JOURDAIN) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve la convention d'intervention avec l'EPFN pour le site quartier de ville de Vernon Seine Amont et de s'engager à ce que la collectivité rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention et son avenant les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

~*~

Point d'actualité sur ID LOGISTICS :

François OUZILLEAU souhaite faire un point de situation sur le projet d'implantation à Douains.

Une première réunion s'est tenue il y a un mois et demi avec Monsieur le Préfet, le sous-Préfet, le Président de l'Agglomération et Monsieur le Maire de Douains. Lors de cet échange, les inquiétudes formulées par la municipalité ont été adressées et les documents techniques complémentaires ont été transmis par les services dans les semaines suivantes.

Cependant, le processus de dialogue rencontre aujourd'hui des blocages systématiques :

- Sur le plan du dialogue : Deux réunions de suivi cruciales, organisées par la Préfecture, ont été annulées ou non honorées à la dernière minute par la municipalité de Douains. Cette situation place l'ensemble des acteurs, y compris l'État, dans une impasse de concertation.

- Sur le plan juridique : Malgré nos efforts de sécurisation des délibérations concernant la ZAC Normandie Parc Sud, la commune de Douains a de nouveau engagé des recours contentieux, entravant la progression du dossier.
- Sur le plan économique : L'entreprise a été reçue par la municipalité, conformément à leur demande, mais cet échange a malheureusement abouti à un retour négatif de l'investisseur, compromettant sérieusement sa volonté de s'implanter sur le territoire.

Le constat est aujourd'hui sans appel : malgré cinq années de travail et une volonté constante de diplomatie, le projet est à l'arrêt total. C'est un regret majeur pour l'agglomération. Il rappelle la perte potentielle de 400 emplois et de 60 millions d'euros d'investissement sur une zone qui attend son aménagement.

Au vu de la conjoncture économique actuelle, ce blocage — qu'il soit d'ordre politique ou technique — prive le territoire de recettes fiscales et d'une dynamique d'emploi essentielle.

Il conclut que SNA a la conscience tranquille d'avoir épuisé tous les recours et médiations possibles.

Frédéric DUCHÉ indique que sa porte restera toujours ouverte pour ce projet, car la création de 400 emplois constitue un enjeu majeur pour le territoire ; un tel impact social n'est pas neutre.

Il dit qu'il pense aux anciens salariés de l'entreprise Holophane et Europhane, à qui il avait été présenté cette perspective de reconversion comme un véritable espoir industriel.

Aujourd'hui, ces mêmes salariés l'interpellent sur l'avancement du dossier et il est extrêmement difficile de leur justifier qu'aujourd'hui ce projet soit paralysé pour une simple question de réglementation technique concernant une hauteur de bâtiment de 1,50 mètre.

C'est un arbitrage qui semble totalement disproportionné au regard des besoins économiques des administrés.

Didier COURTAT ajoute que la question centrale semble bien être celle de la hauteur autorisée.

Il ajoute que c'est ce seul dépassement réglementaire qui fait aujourd'hui obstacle à la construction.

Il demande si le respect initial des prescriptions de hauteur aurait permis d'obtenir un avis favorable sans aucune réserve.

François OUZILLEAU dit qu'il est impératif de prendre la mesure du contexte économique actuel. Si la France conserve une attractivité certaine pour les investissements étrangers, la conjoncture incite aujourd'hui les investisseurs à une vigilance extrême et à une aversion totale au risque. Dans ce cadre, la capacité d'un territoire à être immédiatement opérationnel est le facteur déterminant. Les services de l'agglomération le constatent régulièrement : les investisseurs comparent systématiquement les offres territoriales. La concurrence est vive, notamment avec les intercommunalités voisines qui disposent de terrains prêts à l'emploi. La compétition entre agglomérations est une réalité brutale. C'est pourquoi la cohésion est indispensable ; sans une force commune, les opportunités s'échappent au profit de territoires plus réactifs. Le dossier actuel en est l'illustration : il était quasiment finalisé, mais se heurte désormais à ce détail technique de hauteur réglementaire qui, dans le marché actuel, s'avère décisif.

Frédéric DUCHÉ ajoute que le dossier n'est pas officiellement clos. Bien que la promesse unilatérale de vente soit caduque depuis le mois d'août, aucune notification d'abandon définitif du projet n'a été reçue.

Il dit que le cadre de la médiation a été strictement respecté, comme en témoigne le protocole écrit et signé conjointement avec les services de l'État. Toutes les obligations ont été remplies et les services de l'agglomération ont été mobilisés pour répondre à chaque demande de précision.

L'objectif reste inchangé : la création de 400 emplois est un enjeu d'une telle importance qu'il ne peut être traité avec légèreté. Par conséquent, la porte reste ouverte à toute reprise du dialogue. Si une volonté de conciliation émergeait, même tardivement, l'exécutif se tient prêt à se réengager immédiatement dans la négociation pour débloquer la situation.

Didier COURTAT dit qu'il s'agit d'une situation préjudiciable pour le territoire. Il ajoute qu'il ne doute pas que l'exécutif et les services ont exploré toutes les solutions techniques et juridiques pour débloquer le dossier.

François OUZILLEAU répond que la fiscalité n'est pas distribuée de façon équitable sur l'agglomération.

Frédéric DUCHÉ ajoute qu'il faudrait mettre en place un pacte financier et fiscal. Quand une commune perçoit près de 300 000 € de fiscalité annuelle grâce à la dynamique communautaire, il est impressionnant de constater une volonté de vivre en autarcie au détriment du collectif.

De plus, il dit que c'est ce collectif qui fait la force de l'agglomération, et que sans entreprises et sans recettes fiscales, il ne sera pas possible de financer les services publics. À terme, il dit que les communes seront contraintes soit d'augmenter la pression fiscale sur les ménages, soit de réduire l'offre de services à la population.

Il est regrettable de bloquer un dossier pour une question de 1,50 mètre de hauteur, d'autant que cette implantation ne se fait pas au cœur d'un village mais en bordure de l'A13.

Il conclut qu'il reste dans une démarche de négociation constructive et calme. Si, après les échéances électorales ou même avant, la municipalité de Douains souhaite reprendre un dialogue sérieux, il précise qu'il saura mettre de côté les calendriers politiques. Le développement du territoire et les 400 emplois en jeu priment sur tout le reste. De nombreux administrés attendent ces opportunités de travail, et la responsabilité de SNA est de tout faire pour les concrétiser.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/25-159 – N°CC/25-160 Concours 2025/011 tiers lieux culturels : autorisation de signature du marché

Rapporteur : Patricia DAUMARIE

Seine Normandie Agglomération, porte et soutient une politique culturelle volontariste à l'échelle de son territoire sous le nom de SNAC (Seine Normandie Agglomération Culture).

Trois réseaux d'établissements se déploient sur le territoire :

- le réseau du théâtre composé de deux salles de 500 et 700 Places à Vernon et Saint Marcel ;
- le réseau des médiathèques composé de 9 médiathèques ;
- le réseau des établissements d'enseignement artistique composé de trois écoles : Vernon, Saint Marcel et les Andelys.

Si SNA veille au maillage culturel de son territoire et à l'équilibre territorial de l'offre culturelle proposée, notamment au Nord du territoire (25 000 habitants) avec pour ville centre les Andelys, qui ne dispose d'aucun équipement de lecture publique, à l'exception d'une bibliothèque pour tous associative gérée par des bénévoles qui propose un prêt payant. Ce manquement est pointé par les rapports successifs de l'Inspection générale des médiathèques et constitue une priorité pour une desserte équilibrée du territoire.

Le seul équipement culturel communautaire sur ce territoire, est l'école de musique des Andelys, qui présente un état de vétusté menaçant la poursuite de ses activités.

Dans ce contexte, SNA a donc lancé une consultation sous forme d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse (ESQ).

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 6 300 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé le 08 avril 2025 au BOAMP et au JOUE, pour une date de remise des candidatures fixée au 09 mai 2025 à 12h00.

88 candidatures ont été examinées lors du jury de concours qui s'est tenu le 17 juin 2025.

Les critères de jugement des candidatures étaient définis comme suit :

- Composition de l'équipe et son adéquation par rapport à la nature et aux exigences du projet ;
- Pertinence des références des équipes en matière d'opérations similaires ;
- Capacités financières.

Après examen, discussions et débats, le jury a décidé à l'unanimité d'admettre les candidats suivants :

1. **Groupe ATELIER BETTINGER DESPLANQUES** - INGENIERIE DE L'ESTUAIRE – ARTELIA – ACOUSTIBEL - ATELIER LES 2 CYCLOPES - ESSOR INGENIERIE - ATELIERS 59 ;
2. **Groupe MWAH** – Paysage Mania – ECHOS – SML - SARL ECOLA – CREAHOME - Groupe GAMBA - OLSO Réemploi ;
3. **Groupe MODAL ARCHITECTURE** - LES MARNEURS - CME BTP SAS – CORETUDE - I+A LABORATOIRE DES STRUCTURES – ECKEA.

Cette liste a été arrêtée par la décision P/25-110 du 25 juin 2025.

Le dossier de consultation a été envoyé aux 3 candidats le 08 juillet 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2025 à 12h00.

A cette date et heure, les 3 candidats ont remis leurs prestations dans les formes et délais prévus. Les plis ont été enregistrés et anonymisés sous les lettres A, B et C.

Les prestations ont été analysées au sein d'une commission technique et présentées au jury du 26 novembre 2025 chargé d'émettre un avis motivé sur les prestations.

Les critères de sélection des prestations étaient :

- **Qualité et pertinence du parti architectural et urbanistique**
- **Fonctionnalité du projet**
- **Valeur technique du projet**
- **Conformité et fiabilité de l'estimation financière au regard du budget prévisionnel et du planning de l'opération**

Après examen, discussions et débats, le jury, a retenu à l'unanimité le projet A, comme le plus satisfaisant au regard des critères de sélection et notamment au regard des contraintes exprimées au programme, des problématiques d'intégration et de l'économie du projet.

Après en avoir délibéré, le jury a par ailleurs proposé d'attribuer l'intégralité du montant de la prime de 41 300,00 € HT prévue dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement du concours aux 3 candidats ayant remis des prestations.

Au vu du procès-verbal du jury du 26 novembre 2025 et après la levée de l'anonymat, le groupement **ATELIER BETTINGER DESPLANQUES** a été désigné lauréat du concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner le groupement ATELIER BETTINGER DESPLANQUES lauréat du concours 2025/011 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel Cadastre en un pôle culturel aux Andelys (27) pour un montant avant négociation fixé à :**

	Taux de rémunération	Montant HT	Montant TTC
Mission de base	13,50%	850 802,00 €	1 020 962,40 €
Missions complémentaires		148 600,00 €	178 320,00 €
Mission SIGN (PSE)		30 000,00 €	36 000,00 €
Total		1 115 502,00€	1 338 602,40 €

- **D'attribuer le paiement d'une prime de 41 300,00 € HT aux 3 candidats :**

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



- **Groupement ATELIER BETTINGER DESPLANQUES ;**
- **Groupement MWAH ;**
- **Groupement MODAL ARCHITECTURE.**

Pour le candidat retenu, la prime de 41 300,00 € HT sera déduite de son forfait de rémunération.

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2025/011 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel du Cadastre en un pôle culturel aux Andelys (27), qui sera conclu dans le cadre d'une procédure sans mise en publicité ni mise en concurrence avec le Groupement ATELIER BETTINGER DESPLANQUES.***
- ***De préciser que des frais de déplacement pourront être versés aux personnalités qualifiées du jury sur présentation de pièces justificatives en plus de la vacation de 500 € par demi-journée.***

Une intervenante dit qu'il est nécessaire que l'intégralité du projet soit mise à disposition. Ce document, élaboré par le cabinet havrais retenu, doit pouvoir être consulté, que ce soit à Seine Normandie Agglomération ou par une transmission directe par voie électronique aux élus.

Dans la mesure où le prestataire a été sélectionné et que le projet est soumis au vote, il s'agit désormais d'un document administratif communicable. L'accès à l'ensemble des pièces permettra à chacun de se prononcer en toute connaissance de cause sur l'avenir de ce dossier.

Il lui est répondu que la transmission des pièces, les éléments complets seront disponibles d'ici la fin du mois de janvier. Il est précisé que le jury a rendu un avis unanime.

Ce futur pôle culturel ne sera pas un simple lieu de stockage d'ouvrages, mais un véritable lieu de vie intergénérationnel, en lien direct avec les écoles et les services aux seniors, dynamisant ainsi durablement le centre-ville.

Didier COURTAT dit qu'il a vu qu'un parking est prévu pour le personnel mais pas pour les utilisateurs.

Il lui est répondu que l'enceinte même du projet ne permet pas d'intégrer un stationnement dédié aux usagers. Toutefois, plusieurs solutions de proximité immédiate sont mobilisées. La place Nicolas Poussin offre déjà une capacité significative à l'abord du site.

À plus long terme, une réflexion est engagée sur l'avenir de l'ancien centre de secours situé juste en face. Ce bâtiment, propriété de la ville, est aujourd'hui sans affectation et se dégrade. L'objectif est de solliciter l'EPFN pour inscrire ce site dans le dispositif "Fonds Friche".

Cela permettrait d'envisager la démolition de cette structure obsolète pour la transformer, dans un premier temps, en une poche de stationnement stabilisée. Cette réserve foncière garantira un accès fluide et sécurisé au pôle culturel tout en traitant une friche municipale stratégique. L'offre de stationnement à proximité immédiate sera donc largement suffisante pour répondre aux besoins de l'équipement.

Didier COURTAT dit qu'une médiathèque a été mise en place sur sa commune et qu'il a bien été accompagné par le DRAC.

Il lui est indiqué que le soutien de la DRAC est massif sur ce dossier.

En complément de l'État, le Département de l'Eure, dont la lecture publique est une compétence phare, a déjà fléchi cet investissement dans son budget. Ce point a été confirmé lors d'un récent séminaire budgétaire avec Alexandre Rassaërt. De plus, SNA sollicitera des fonds auprès de la DRAC, de la DETR ou la DSIL.

Au-delà des aspects budgétaires, ce projet est un pilier de l'intérêt général. Ce pôle a vocation à rayonner bien au-delà de la commune, au bénéfice de l'ensemble des habitants du canton.

Aline BERTOU indique que les communes autour des Andelys attendent avec impatience la réalisation de ce nouveau pôle culturel, car elles manquent aujourd'hui de ce type d'infrastructure.

Nicole BALMARY demande quel sera le niveau d'exigence en termes de performance énergétique du bâtiment.

Il lui est précisé que le projet, actuellement en phase de concours, repose sur une esquisse architecturale non définitive. Celle-ci fera l'objet d'ajustements pour garantir une résilience énergétique optimale.

Une intervenante demande si le vote de cette délibération porte sur la sélection du cabinet, l'attribution des primes de concours pour un montant de 41 300 €, et la signature du marché.

Elle indique qu'elle prend bien acte de la transmission du dossier fin janvier.

Elle conclut que de voter sur un projet d'une telle envergure à partir de quelques visuels lui semble insuffisant.

Il est précisé qu'une demande a été formulée à plusieurs reprises auprès des services pour organiser une consultation préalable des élus du conseil municipal des Andelys. Toutefois, pour des raisons strictement juridiques, cette présentation n'a pu avoir lieu avant le conseil communautaire. En effet, toute divulgation prématurée avant la délibération officielle aurait pu fragiliser la procédure et mettre en péril la validité juridique de la délibération.

Il est ajouté que l'application du code de la commande publique est faite de façon rigoureuse et que cette procédure impose un cadre strict.

Il lui est confirmé que le vote de ce soir porte sur la sélection du lauréat, l'attribution du marché et le versement des primes.

Enfin, il est ajouté qu'une fois que le marché sera notifié aux candidats, rien ne s'opposera plus à une communication exhaustive du dossier.

Il est demandé en séance si la réalisation de ce projet se fera en 2028.

Patricia DAUMARIE rappelle que l'agglomération n'est qu'à l'étape du concours d'esquisse. Ce qui a été présenté aujourd'hui constitue l'intention architecturale et l'organisation fonctionnelle globale du bâtiment. À ce stade, aucun candidat n'ayant encore été notifié, le travail d'affinage technique débutera dès la sélection officielle du lauréat.

Elle indique que concernant le calendrier opérationnel, les prévisions actuelles s'établissent de la manière suivante :

- 17 mois d'études de conception et de préparation ;
- 25 mois de chantier pour la construction.

Enfin, elle conclut que sur la base de ces éléments, et en tenant compte des aléas à un projet de cette ampleur, il est visé une livraison en juillet 2029.

Fabrice CAUDY dit que c'est l'ABF qui choisit le projet.

Pascal LEHONGRE prend la parole, il précise que l'architecte de France souhaitait certaines choses qui n'ont pas été retenues lors de la commission. Il ajoute que l'architecte a rappelé que le projet aujourd'hui n'était qu'une esquisse et qu'il y a certaines choses qu'elle n'accepterait pas dans le projet.

Marie-Odile ANDRIEU demande comment est formé le jury.

Pascal LEHONGRE répond qu'il s'agit des membres de la commission d'appel d'offres.

Patricia DAUMARIE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote : Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 82 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, Martine VANTREESE, Christian LEPROVOST, Martine SEGUELA, Jessica RICHARD, Léopold DUSSART et Véronique BABIN-PREVOST) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants autorise la signature du marché de concours 2025/011 dans le cadre du tiers lieux culturels, de désigner le groupement ATELIER BETTINGER DESPLANQUES et d'attribuer le paiement des primes.

~*~

Départ de Léopold DUSSART.

~*~

DELIBERATION N°CC/25-161 Schéma de Cohérence Territoriale : Approbation

Rapporteur : Thomas DURAND

La présente note a pour objet de présenter une synthèse du dossier de SCoT, étant ici souligné que la version complète du dossier tel qu'il est proposé à l'approbation a d'ores et déjà été mise à disposition des membres du conseil communautaire au format numérique via les documents de convocation. Elle doit également être lue en parallèle du projet d'annexe à la délibération d'approbation du SCoT qui reprend l'ensemble des modifications proposées par rapport au projet arrêté ainsi que du projet de délibération d'approbation présenté ci-après.

1. L'ELABORATION DU SCOT DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Par délibération n°CC/17-267 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (la CAPE), à laquelle s'est substituée Seine Normandie Agglomération, a décidé :

- De mettre en révision le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération approuvé le 17 octobre 2011, modifié le 13 janvier 2014 et le 13 décembre 2016 ;
- De maintenir en vigueur les dispositions du SCoT de la CAPE jusqu'à l'approbation du SCoT de SNA ;
- De définir les modalités de concertation préalable relative à la mise en révision du SCoT.

Par délibération n° CC/18-175 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a précisé que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération correspond au périmètre administratif de la communauté d'agglomération.

Par délibération n° CC/19-163 du 14 novembre 2019, il a été acté que la prescription du SCoT de la CAPE emporte prescription de l'élaboration du SCoT sur le périmètre étendu de SNA.

Par délibération n° CC/21-16 en date du 17 décembre 2020, les modalités de concertation initialement fixées ont été amendées.

Par ailleurs, suite aux nouvelles dispositions des ordonnances portant sur la modernisation des SCoT (n°2020-744) et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (n°2020-745) du 17 juin 2020, le Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, a décidé d'intégrer dans le cadre de l'élaboration de son SCoT les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020.

C'est en conséquence un SCoT dit modernisé qui a été rédigé.

Le projet de SCoT de Seine Normandie Agglomération, en tant que SCoT modernisé et en vertu de l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme est composé :

- Du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dont les orientations générales ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 8 juillet 2021 ;
- Du document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- Des annexes (au nombre desquelles notamment le diagnostic du territoire, le diagnostic stratégique, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix, le résumé non technique, l'analyse de la consommation d'espaces).

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de SCoT a été arrêté par délibération en date du 27 mars 2025.

Suite à l'arrêt du 27 mars 2025, le projet a été :

- Soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L143-20 du code de l'urbanisme) ;
- Soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L143-20 du code de l'urbanisme) ;
- Soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de cette période de consultation, le projet de SCoT, accompagné notamment de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF ainsi que du bilan de la concertation a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 août au 30 septembre 2025.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont été remis le 27 octobre 2025.

Ce rapport formule les recommandations suivantes :

- Confirmer l'intégration de tout ou partie du projet à connaissance des Services de l'État (PAC) au dossier d'enquête publique ou que le document a été porté à la connaissance du public lors de sa parution ;
- Préciser si les sections d'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Maintien du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont été *a minima* « approchées », associées ou consultées dans le cadre du projet de SCoT ;
- Préciser l'évaluation de l'état hydrobiologique des cours d'eau présents sur le territoire du SCoT ;
- Confirmer le niveau de desserrement moyen des ménages sur le territoire et le justifier ;
- Confirmer la faisabilité de l'objectif de production d'Energie à l'horizon 2040 tel qu'il est formulé dans l'état initial de l'environnement ;
- Préciser les impacts éventuels des évolutions législatives sur les objectifs du SCoT de SNA, notamment en matière d'agriculture.

Aux termes de ce rapport, la commission a émis un avis favorable au projet de SCoT, assorti des deux réserves suivantes :

- ✓ Lors de l'approbation du projet par le Conseil communautaire, un document de synthèse sera établi et annexé à la délibération dédiée. Ce document répondra, point par point, aux recommandations formulées par l'Autorité environnementale, aux avis des PPA, aux délibérations des communes, ainsi qu'aux observations ou interrogations du public regroupées ci-avant en 25 thèmes.
Les réponses devront confirmer la prise en compte des observations ou, le cas échéant, exposer les justifications circonstanciées du porteur de projet. Cette exigence ne concerne pas les observations de la Commission d'enquête, déjà traitées.
- ✓ Le porteur de projet apportera les éléments chiffrés, qui lui ont permis d'identifier à 2 320 les besoins en logements pour la période du SCoT, liés au desserrement des ménages qu'il a évalué à 2,19 personnes par ménage en 2046.

Pour tenir compte de tout ou partie des avis et observations formulées ainsi que des conclusions émises par la commission d'enquête publique, des adaptations et ajustements mineurs sont proposés au conseil communautaire en vue de l'approbation du SCoT.

Les modifications proposées sont présentées dans la note de prise en considération jointe au dossier communiqué et ont été d'ores et déjà réintégrées dans le dossier de SCoT mis à disposition.

C'est dans ces conditions que le dossier de SCoT modifié doit désormais être approuvé par délibération du conseil communautaire.

2. PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le dossier de SCoT est composé des documents suivants :

- a. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- b. Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant le Document d'aménagement artisanal et commercial et logistique (DAACL),
- c. Les annexes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) affirme l'ambition de mettre en œuvre un modèle de développement spécifique pour le territoire de SNA tout en prenant place au sein des dynamiques porteuses associées à l'axe Paris-Normandie. Aussi, le Projet vise à conforter la cohésion outre-fleuve qui apparaît comme une nécessité pour un développement équilibré, résilient et durable.

En l'état, le projet de PAS s'articule en trois (3) axes stratégiques qui déclinent cette ambition :

1. Cultiver la spécificité rurale normande aux portes de l'Ile-de-France

L'ambition est d'affirmer la position du territoire de SNA en tant que porte normande de l'Ile de France. Situé entre la Métropole francilienne et l'Agglomération rouennaise, les élus souhaitent qu'il constitue un espace d'interface rural en contraste vis-à-vis des espaces urbains denses. Dans cette perspective, le projet développe deux axes.

Dans le premier axe, le projet affirme la volonté des élus de renforcer les trames éco-paysagères et de réaffirmer la qualité environnementale et l'identité rurale du territoire. Cette stratégie s'appuie en priorité sur les vallées de la Seine et de l'Eure qui constituent les axes structurants d'une armature d'espaces agricoles et naturels porteurs des valeurs rurales du territoire.

Dans le second axe, le projet positionne les espaces ruraux comme socle de ressources favorables à l'engagement des transitions écologiques et climatiques et d'un développement résilient et équilibré. Aussi, le projet vise la préservation de la ressource sol en divisant par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains, au cours de la première décennie, et en poursuivant la maîtrise de l'artificialisation au cours de la seconde décennie pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette. Il vise ensuite la valorisation de la ressource sol (espace rural) au bénéfice d'une production alimentaire permettant de répondre aux besoins locaux, de production énergétique, de protection des ressources en eau et d'accès à un cadre de vie sain.

2. Activer les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire

Le second axe répond à l'ambition de valoriser la présence, sur le territoire, de moteurs urbains et économiques forts connectés aux flux métropolitains. Ces points d'accroche territoriaux constituent des points d'appui que les élus souhaitent valoriser en développant leur effet d'entraînement sur les dynamiques locales. Il s'agit donc de favoriser les connexions entre des filières économiques, résidentielles et touristiques métropolitaines, voire mondiales, à des filières de proximité locale. Pour y parvenir, le projet identifie des points territoriaux urbains et économiques stratégiques qu'il vise à renforcer : le pôle vernonnais, le plateau de l'espace, Pacy-sur-Eure et Les Andelys et les pôles ruraux de Vexin-sur-Epte et Gasny.

Trois filières sont ciblées par le projet en priorité : les productions primaires, les activités touristiques et les activités industrielles.

3. Renforcer les complémentarités territoriales pour un espace de vie cohérent et distinctif

Enfin, grâce au dernier axe, l'affirmation de la singularité du modèle de développement porté par le projet est envisagée à travers les valeurs de proximité. Pour ce faire, le projet entend consolider l'échelle de vie de proximité en confortant des espaces de vie organisés autour des pôles du territoire (le pôle vernonnais, Pacy-sur-Eure, Les Andelys, Vexin-sur-Epte et Gasny).

Cette échelle de proximité constitue la maille pour :

le déploiement de l'offre de services et d'équipements adaptée aux besoins des spécificités sociodémographiques de chaque espace,
l'adaptation du parc de logements en réponse à l'ambition d'attractivité résidentielle des élus, aux besoins liés aux populations seniors et aux objectifs de réduction de la consommation d'énergie,
l'organisation d'une offre de mobilité rationalisée, organisée et décarbonée.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) comprenant un Document d'aménagement artisanal et logistique (DAACL)

Le DOO traduit par ses objectifs les principes d'aménagement et de développement durables fixés par le PAS.

Ces objectifs sont au nombre de 13 (treize), structurant le DOO et ce, en cohérence avec les trois (3) axes du PAS susvisés et la hiérarchisation et les thématiques définies dans le code de l'urbanisme (article L. 141-4).

Ces 13 objectifs sont les suivants :

Objectif 1 : Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

L'objectif est d'accompagner le territoire du SCoT dans la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété foncière (objectif de zéro artificialisation nette en 2050). Ce chapitre indique les objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation sur le territoire en indiquant des objectifs et des surfaces à l'échelle de chaque secteur géographique et de chaque niveau de polarité.

Objectif 2 : Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains

L'objectif est de préserver et de valoriser l'identité rurale du territoire, à la fois esthétique et culturelle. Celle-ci vise la préservation du cadre de vie, et des services écologiques que fournissent les paysages, accompagnant le territoire vers la résilience.

Objectif 3 : Protéger la biodiversité et la ressource en eau

L'objectif du SCoT est de renforcer la biodiversité et les espaces et milieux qui lui sont favorables (trame verte et bleue). En agissant sur la biodiversité et la trame verte et bleue il s'agit également de participer à la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

Objectif 4 : Accélérer les transitions écologiques et énergétiques

L'ambition est de viser l'autonomie énergétique et de réduire significativement ses émissions de gaz à effets de serre pour tendre vers une neutralité des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Objectif 5 : Structurer le développement économique à partir des pôles économiques métropolitains

Cet objectif fixe les grandes orientations de développement du territoire, notamment en matière de développement économique et touristique, de connexion avec les territoires voisins et d'organisation interne.

Objectif 6 : Renouveler l'attractivité commerciale des centralités

Cet objectif développe notamment les axes importants de revitalisation des centres-villes en déterminant des périmètres d'actions au sein des centres ou des secteurs commerciaux.

Objectif 7 : Consolider un tissu commercial pour soutenir l'attractivité des centralités (valant DAACL).

Ce chapitre contient le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Celui-ci développe les modalités de développement du commerce et de la logistique commerciale sur le territoire. Il définit les espaces privilégiés et les conditions d'implantation des équipements importants sur le territoire.

Objectif 8 : Accompagner les besoins des productions agricoles orientées vers l'international présentant une opportunité de développement de circuits locaux

Ce chapitre développe des mesures concourant à accompagner le développement et la diversification des activités agricoles et forestières.

Objectif 9 : Accompagner l'ambition de maintien démographique par l'adaptation et le renouvellement du parc de logements

Ce chapitre développe les objectifs de production de logements ventilés par secteurs géographiques, de diversification de l'offre de logements, de reconquête du bâti vacant ou encore de performance énergétique du bâti.

Objectif 10 : Produire de nouveaux logements en assurant la mise en valeur patrimoniale du territoire

Ce chapitre développe les objectifs à la qualification, voire requalification, des logements anciens du territoire.

Objectif 11 : Organiser l'offre de mobilité, des équipements et des services à partir de bassins de vie articulés aux réseaux majeurs

Ce chapitre énonce les objectifs visant à favoriser l'utilisation des modes de déplacements bas carbone et notamment les transports collectifs. Les objectifs visent le renforcement de l'intensification urbaine autour des points de gares ferroviaires qui constituent des points d'appui essentiels à la stratégie de déplacements bas carbone.

Objectif 12 : Planifier les projets d'infrastructure liés à la mobilité, aux services et aux équipements au regard des capacités locales

Ce chapitre développe plusieurs objectifs qui permettent d'assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, d'intégrer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue dans la gestion des risques naturels et dans la diminution des pollutions.

Objectif 13 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation

Ce chapitre précise les objectifs en matière de densification sur le territoire, notamment au sein des extensions urbaines. Il définit les objectifs permettant de réduire la consommation foncière sur le territoire pendant l'application du SCoT.

Les annexes du SCoT

Les annexes du SCoT, telles qu'elles ont été envisagées dans la nouvelle structure du SCoT issue de la réforme mise en place par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, exposent à la fois l'analyse du territoire, la justification des choix du projet, l'analyse de son impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et son impact sur l'environnement. Elles intègrent également l'évaluation environnementale.

Elles comportent les éléments suivants :

- Annexe 1 - Le diagnostic stratégique ;
- Annexe 2 - Le diagnostic territorial ;
- Annexe 3 – L'état initial de l'environnement ;
- Annexe 4 – L'évaluation environnementale ;
- Annexe 5 – Le résumé non technique ;
- Annexe 6 - La justification des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement stratégique et le Document d'orientations et d'objectifs ;
- Annexe 7 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- Annexe 8 – Le bilan de la concertation.

4. L'APPROBATION DU SCOT DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Après avoir pris connaissance :

- Du projet d'annexe à la délibération d'approbation du SCoT qui reprend l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter au projet arrêté en vue de son approbation,
- De la version complète du dossier de SCoT intégrant les modifications proposées à l'approbation, dossier qui a d'ores et déjà été mis à disposition des membres du conseil communautaire au format numérique via les documents de convocation,
- Du projet de délibération d'approbation jointe à l'envoi des convocations,
- De la présente note explicative de synthèse.

Il appartient au conseil communautaire de voter de manière consécutive :

- Tout ou partie de ces propositions de modifications,
- Le SCoT ainsi modifié.

Une fois votée, la délibération approuvant le SCoT fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois au siège de Seine Normandie Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, une publication au recueil des actes ainsi que la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Le SCoT fera l'objet d'une publication au Géoportail de l'urbanisme.

Une fois cette publication réalisée, le schéma ne sera exécutoire que deux mois après sa transmission au Préfet, à la condition qu'au visa de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme, ce dernier ne notifie pas dans ce délai une demande de modification pour les motifs visés audit article (notamment s'il constate une incompatibilité du schéma avec une norme supérieure ou un principe énoncé à l'article L.101-2), à défaut de quoi le schéma ne deviendra exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'approuver l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, tels qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;***
- ***D'approuver le SCoT de Seine Normandie Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

Frédéric DUCHÉ remercie Thomas DURAND pour son implication et ajoute qu'on ne compte plus les nombreuses réunions avec les maires sur ce SCoT, et malgré la complexité du dossier, et notamment au ZAN et aux évolutions législatives permanentes, il ajoute que Thomas n'a jamais perdu son calme ni sa patience.

Patrick MENARD précise qu'il s'abstient sur l'approbation du SCoT.

Didier COURTAT demande s'il existait un PLUi, la situation serait-elle différente à Douains.

Frédéric DUCHÉ répond par l'affirmative.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 1 (Patrick MÉNARD) ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve le Schéma de Cohérence Territoriale

~~~

## **DELIBERATION N°CC/25-162 Piscine des Andelys : adoption du plan de financement du projet de reconstruction**

**Rapporteur** : Jérôme GRENIER

La piscine des Andelys, équipement aquatique emblématique du territoire de Seine Normandie Agglomération (SNA), accueille chaque année environ 10 000 scolaires et 12 000 usagers durant la saison estivale. Construit dans les années 1950, cet équipement a pleinement accompagné plusieurs générations d'habitants et constitue aujourd'hui un élément fort du patrimoine local.

L'évolution des pratiques, ainsi que les exigences actuelles en matière d'accès à l'apprentissage de la natation, invitent désormais à envisager une nouvelle étape pour cet équipement. La reconstruction de la piscine permettra de proposer un équipement performant et adapté aux besoins des plus de 34 000 habitants du bassin de vie. Elle offrira également une réponse ambitieuse aux objectifs nationaux de

prévention des noyades, notamment en élargissant la période d'utilisation : actuellement ouverte de mai à août, la future piscine pourrait accueillir le public environ deux mois supplémentaires.

Une étude de faisabilité a été menée en 2025 et sera complétée par des diagnostics au début de l'année prochaine, avant d'engager la phase de conception. Le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre est envisagé pour la fin de l'année 2026.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6,52 millions d'euros hors taxe, incluant l'ensemble des travaux. Afin d'accompagner ce projet structurant, il est proposé de solliciter des financements auprès de l'État, de la Région, ainsi que d'autres partenaires tels que l'Agence Nationale du Sport ou des dispositifs européens, au travers de demandes de subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Financier                                 | Montant (€)        | %            |
|-------------------------------------------|--------------------|--------------|
| Seine Normandie Agglomération             | 2 542 800 €        | 39 %         |
| Subventions État                          | 1 956 000 €        | 30 %         |
| Département/Région Normandie              | 1 500 000 €        | 23 %         |
| Autres partenaires (ANS, fonds européens) | 520 000 €          | 8 %          |
| <b>Total financement</b>                  | <b>6 520 000 €</b> | <b>100 %</b> |

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le projet de reconstruction de la piscine des Andelys ;**
- **D'approuver le plan de financement du projet tel que défini ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les demandes de subvention nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.**

Il est demandé des précisions concernant le projet, notamment sur la confirmation de la contribution de la Région, si SNA reste sur une structure estivale et non couverte, si l'ABF sera consultée pour avis et enfin si la structure sera fermée lors des travaux et une livraison finale pour quand.

Il lui est répondu que concernant le plan de financement, il s'agit bien d'une estimation prévisionnelle, comme l'indique la délibération.

Il est ajouté que sur le choix technique, l'option d'une piscine couverte a été étudiée, mais elle aurait imposé un changement de site et un curage des sols très coûteux. Le choix est donc de maintenir cet équipement en bord de Seine, un emplacement exceptionnel et rare sur l'axe Paris-Le Havre.

Il est précisé que la piscine souffre de problèmes structurels liés à son âge et que le réaménagement des bassins est nécessaire en termes d'économie d'eau et d'insertion dans le paysage.

Enfin, il est indiqué que l'objectif de 2028 est possible.

Jérôme GRENIER précise que l'ouverture estivale de la piscine est de mai à octobre.

Jérôme GRENIER invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 78 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, François OUZILLEAU, Catherine DELALANDE, Thibaut BEAUTÉ, Martine SEQUELA, Martine VANTREESE, Christian LEPROVOST, Jessica RICHARD et Véronique BABIN-PREVOST) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants adopte le plan de financement du projet de reconstruction de la piscine des Andelys.**

~~~~~

DELIBERATION N°CC/25-163 ZAC FIESCHI - Bilan de clôture du traité de concession d'aménagement entre EAD et SNA

Rapporteur : Thomas DURAND

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Le site de Fieschi a connu un riche passé historique. Successivement couvent, filature de coton, atelier de construction des équipages militaires, caserne, son activité prend fin en 1998 avec le départ des militaires.

Vernon et l'agglomération voient alors sur ces 12 hectares une opportunité unique d'aménager une opération de renouvellement sur la ville, afin de répondre à la demande en matière de logement tout en luttant contre l'étalement urbain. Bénéficiant d'une situation privilégiée (proximité du centre-ville de Vernon, de la gare, des bords de Seine et des infrastructures de desserte structurantes), il constitue un potentiel urbain de première importance à développer, et un site riche d'un patrimoine architectural et paysager à valoriser : bâti militaire, couvent des Capucins, mail planté du château de Bizy, etc.

C'est avec l'ambition de faire de cette ancienne friche un quartier durable, agréable, et à nouveau ouvert que la CAPE a signé en 2012 un traité de concession avec Eure Aménagement Développement (EAD), traité arrivé à échéance en octobre dernier.

Aujourd'hui, le quartier Fieschi est habité (environ 600 logements, dont une collocation pour adultes en situation de handicap), vivant (tiers-lieu dédié à la transition écologique, évènementiel spécifique comme la fête des voisins ou les Grandes Tablées), actif (crèches, lieux de loisirs et de sport, commerces), pourvoyeur de soins (clinique, centre ophtalmologique, centre dentaire), désimperméabilisé (grandes promenades, jardin de la Manufacture, roseraie de la cour d'honneur).

Le bilan de la concession, présenté aujourd'hui, montre qu'il s'agit également d'une réussite financière : il résulte de cette opération d'aménagement un bénéfice de plus de 770 000€, à répartir à hauteur de 50% entre SNA et EAD.

Quelques travaux seront encore à réaliser à l'issue du chantier en cours de l'îlot 14 (branchement d'éclairage électrique, création d'un trottoir rue de la Nation), et font donc l'objet d'un versement complémentaire de la concession à SNA pour en assurer le financement.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, le concessionnaire qui détient aujourd'hui la totalité du bénéfice, versera à l'agglomération la somme de **418 874,54 €** (386 374,54 € liés à la recette de l'opération, 17 500 € correspondant à 50% des travaux restant à réaliser et 15 000 € de caution pour le chantier de l'îlot 14).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les comptes définitifs de la concession d'aménagement « la ZAC FIESCHI à VERNON ».**
- **De donner quitus à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de sa mission.**
- **D'approuver le bilan de clôture définitif de la ZAC FIESCHI annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à émettre un titre de recettes à hauteur de 418 874.54 € décomposé comme suit :**
 - **386 374,54 € au titre du boni issu de la reddition des comptes,**
 - **17 500,00 € au titre de la prise en charge des travaux par EAD,**
 - **15 000,00 € au titre de la caution à restituer à Marignan.**

Thomas DURAND invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 79 (Ne prennent pas part au vote : Michel ALBARO, Christophe BASTIANNELI, Frédéric DUCHÉ, Martine SEGUELA, Gilles AULOY, Catherine DELALANDE, François OUZILLEAU, Marie-Christine GINESTIERE et Thomas DURAND) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve le bilan de clôture du traité de concession d'aménagement de la ZAC Fieschi entre EAD et SNA.

~~~

**DELIBERATION N°CC/25-164 Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour deux ans**

**Rapporteur** : Thibaut BEAUTÉ

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en vigueur sur le territoire de Seine Normandie Agglomération a été adopté le 19 décembre 2019 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 19 décembre 2025.

Ce document stratégique a permis, jusqu'à présent, de guider nos actions en matière d'habitat. Il a structuré notre intervention en faveur de la production de logements, de la mixité sociale, de la rénovation du parc, et de l'équilibre territorial de l'offre.

L'élaboration d'un nouveau PLH constitue une étape essentielle pour définir les orientations de Seine Normandie Agglomération en matière de logement, de qualité de vie et d'attractivité territoriale. Toutefois, compte tenu de l'ampleur du travail requis — diagnostic approfondi, concertation avec les communes membres, les bailleurs, les opérateurs de l'habitat, les services de l'État, les partenaires institutionnels et les habitants —, l'élaboration du futur PLH nécessite un délai supplémentaire.

Afin de garantir la continuité de la politique de l'habitat et de sécuriser juridiquement l'action communautaire, le Conseil communautaire, par délibération n° CC/25-110 du 25 septembre 2025, a sollicité auprès du Préfet de l'Eure la prorogation de deux ans du PLH 2019-2025.

Par avis favorable en date du 04/11/2025, le Préfet de l'Eure a autorisé la prorogation du Programme Local de l'Habitat de Seine Normandie Agglomération pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19/12/2027.

Cette prorogation permet :

- De disposer du temps nécessaire pour actualiser le diagnostic territorial et mettre en place un observatoire intercommunal de l'habitat,
- D'engager une concertation approfondie avec les communes et les acteurs locaux,
- Et de poser les bases d'une politique intercommunale de peuplement cohérente et solidaire, adaptée aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Le futur PLH devra ainsi traduire une ambition collective renouvelée en matière d'équité d'accès au logement, de qualité résidentielle, de sobriété foncière et de cohésion territoriale.

***En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***De prendre acte de la décision préfectorale et de confirmer la prorogation du PLH 2019-2025 jusqu'en 2027, tout en réaffirmant l'engagement de Seine Normandie Agglomération à poursuivre les travaux d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour deux ans.***

~~~~~

DELIBERATION N°CC/25-165 Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vernon pour l'année 2026 : Avenant n°1

Rapporteur : Jérôme GRENIER

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est un dispositif majeur de la politique de la ville. En effet, ce dispositif permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % de TFPB pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville. En contrepartie, ils doivent mener des actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le principe est de compenser partiellement les surcoûts de gestion engagés par les organismes HLM, induits par les besoins spécifiques des quartiers politique de la ville. Ainsi, les bailleurs s'engagent à

atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant les interventions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien, à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Les contreparties de l'abattement consenti au bailleur ont été formalisées par la signature d'une convention entre la ville de Vernon, SNA, l'Etat et MonLogement 27 signée le 24 décembre 2024, annexée au contrat de ville de SNA. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025. Par conséquent, il est aujourd'hui proposé un avenant à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB permettant de la prolonger pour 2026.

Le territoire de Vernon compte un quartier prioritaire politique de la ville « Les Eglantiers, Valmeux, Blanchères, Boutardes » ; 4 562 habitants sont concernés par le contrat de ville, et donc par l'abattement TFPB,

Cet abattement concerne MonLogement 27 qui gère 1 731 logements sociaux sur le QPV. L'abattement annuel auquel ce bailleur peut prétendre s'élève à 477 232 € se traduisant par un programme d'actions concerté visant à favoriser le cadre de vie des habitants.

Le présent avenant décline un programme d'actions annuel chiffré et validé le 6 novembre 2025 en COPIL réunissant l'Etat, la ville de Vernon, SNA et MonLogement 27.

Les actions présentées par le bailleur peuvent concerner les thématiques définies par le cadre national d'utilisation de l'abattement suivantes :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- tranquillité résidentielle ;
- concertation/sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

MonLogement 27 transmettra à la ville de Vernon, à SNA et à l'Etat, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre.

En 2024, 32 actions ont été réalisées par MonLogement 27 pour un montant de 443 311€. L'abattement a ainsi permis de financer, entre autres, la réparation des équipements vandalisés, l'enlèvement des encombrants, des actions de sur-entretien (nettoyage des tags, renforcement du ramassage des papiers et détritiques), des ateliers d'économie d'énergie, la mise à disposition de locaux aux structures associatives... En outre, 84 640€ ont été consacrés à la réalisation de 20 chantiers jeunes auxquels 112 jeunes vernonnais ont participé.

Ainsi, l'abattement de la TFPB rend possible ou permet d'amplifier des actions qui améliorent le cadre de vie des habitants des QPV.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'approuver, sur la base de ces éléments, l'avenant pour l'utilisation de l'abattement TFPB 2026 et sa programmation d'actions 2026.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pour l'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2026 ainsi que tout document contractuel afférent.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 64 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Léocadie ZINSOU, Johan AUVRAY, Dominique MORIN, Jérôme GRENIER, Nicole BALMARY, Éric FAUQUE, Catherine DELALANDE, Christopher LENOURY, Evelyne HORNAERT, Raphael AUBERT, Patricia DAUMARIE, Yves ETIENNE, Sylvie GRAFFIN, Youssef SAUKRET, Paola VANEGAS, Denis AIM, Lorine BALIKCI, Pierre-Yves JOURDAIN, Marie-Christine GINESTIERE, Pascal LEHONGRE, Martine SEGUELA et Thibaut BEAUTÉ) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vernon pour l'année 2026.

~*~

DELIBERATION N°CC/25-166 Gouvernance GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV)

Rapporteur : Guillaume GRIMM

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), Seine Normandie Agglomération adhère au Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV) depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les 14 communes suivantes Breuilpont, Bueil, Chambray, Croisy-sur-Eure, Fains, Gadencourt, Hardencourt-Cocherel, Hécourt, Houlbec-Cocherel, Ménilles, Merey, Neuilly, Pacy-sur-Eure et Vaux-sur-Eure.

La compétence GEMAPI est constituée des 4 items suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'adhésion à ce syndicat a permis d'organiser l'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle cohérente sur le bassin versant de la rivière Eure.

Dans le cadre de la concertation préalable entre Evreux Portes de Normandie, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le scénario retenu prévoyait :

- La mise en place du futur syndicat reposant sur une contribution en fonctionnement mutualisée et une contribution en investissement différenciée afin que la contribution annuelle de chacun des membres respecte les programmations financières prévisionnelles de chacun ;
- Une gouvernance resserrée et équilibrée ;
- L'extension du périmètre aux limites des bassins versants sur le territoire des EPCI-membres.

Les projets de statuts modifiés proposent uniquement :

- Un comité syndical constitué de 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants au lieu des 79 délégués titulaires et 68 suppléants actuels, soit un passage à 5 titulaires et 5 suppléants pour SNA (au lieu des 28 titulaires et 14 suppléants actuels) ;
- Le retrait dans les dispositions financières de la possibilité de participation financière des riverains lors de travaux (convention de prestation).

Ces nouveaux statuts ne font donc pas mention de la notion d'investissement financier différencié pour les travaux d'intérêt localisé comme demandé par SNA.

Suite à la création du SEBV, la contribution annuelle de SNA en 2025 était de 111 033 €. Le montant prévisionnel de la contribution de 2026 est estimé à 135 000 €.

De plus, les connaissances actuelles ne permettent pas d'appréhender les engagements budgétaires nécessaires au-delà de l'année 2025, et particulièrement sur le volet de la prévention des inondations, compte tenu de l'absence de retour sur les études en cours et les résultats des études de danger sur les systèmes d'endiguement lancées par le syndicat avant sa création sur les périmètres initialement couverts.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- ***D'émettre un avis défavorable sur la modification des statuts du syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV) tel que présenté.***

Didier COURTAT demande ce qui se passe quand nous émettons un avis défavorable.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il ne sait pas quels sont les autres avis des membres du syndicat, mais que l'avis de SNA sera compté dans les avis défavorables.

Didier COURTAT indique qu'il s'est rendu à une réunion, mais SNA est en minorité.

Frédéric DUCHÉ indique que l'agglomération a repris des négociations déjà engagées entre l'ancien syndicat (SIRE2/Alain Duval) et EPN, sans que tous les tenants et aboutissants n'aient été clairement exposés aux membres à l'époque.

Enfin, il dit que l'enjeu est de s'assurer que l'argent investi dans ce syndicat interdépartemental (Eure-et-Loir / Eure) bénéficie directement au territoire de l'agglomération et ne serve pas à financer des intérêts extérieurs.

Didier COURTAT dit qu'il est contraignant de se déplacer à Dreux et que le quorum n'était pas réuni.

Frédéric DUCHÉ indique à l'assemblée que ces dysfonctionnements sont notés et seront envoyés par courrier au syndicat.

Pascal LEHONGRE rappelle qu'à l'époque il y avait pratiquement 45 % des délégués, soit 30 membres sur 80 et la SNA va passer à 5 délégués sur 31, et donc l'agglomération sera encore de plus en plus minoritaire.

Xavier PUCHETA demande quel est l'effet juridique des avis émis par les agglomérations sur le syndicat.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il s'agit d'une modification statutaire du syndicat, qui doit être soumis juridiquement à l'avis des conseils communautaires et s'il n'y a pas la majorité, les statuts sont de ce fait rejetés.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité émet un avis défavorable sur la modification des statuts du Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV).

~~~~~

#### **DELIBERATION N°CC/25-167 Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vallée d'Eure : Avenant n°1**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

Afin d'assurer la continuité, la modernisation, et la qualité du service public d'assainissement collectif, Seine Normandie Agglomération propose l'approbation d'un avenant au contrat de délégation.

Cet avenant vise à moderniser les opérations, à intégrer de nouveaux équipements et à adapter la rémunération du délégataire en conséquence tout en optimisant la performance du service.

- Extension du patrimoine délégué : De nouveaux ouvrages essentiels, notamment les postes de relèvement "Ajoux" à Pacy-sur-Eure et "Lavoir" à Hécourt, sont ajoutés au patrimoine entretenu et exploité par le délégataire.

- Amélioration des prestations de pompage : Les prestations de pompage et d'évacuation des déchets de la station de Bueil seront désormais assurées par camion hydrocureur, garantissant une gestion plus efficace.
- Maintenance optimisée : Un nouveau Bordereau de Prix Unitaire est créé pour une opération de maintenance spécifique du bassin biologique de la station de Pacy-sur-Eure.
- Stabilisation des conditions tarifaires : Le concessionnaire s'engage à ne plus solliciter le réexamen de sa rémunération basé sur la variation du coefficient d'indexation k jusqu'à l'expiration du contrat.

L'avenant 1 au contrat de CSP Vallée d'Eure génère une incidence financière de + 98 836 € HT sur la durée résiduelle du marché, soit + 1,1 % sur l'économie générale du contrat.

Ces ajustements tarifaires permettent d'assurer la pérennité du service sans déséquilibre économique et n'entraîne aucune modification du tarif facturé aux usagers.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou à sa date de notification.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vallée d'Eure, ainsi que tout document afférent.***

Renée MATRINGE dit qu'elle n'a pas compris le montant de 3 millions d'euros.

Guillaume GRIMM répond que le marché est d'un montant de 8 millions d'euros jusqu'à fin 2030. Les 3 millions d'euros correspondent à la révision des montants par VEOLIA.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vallée d'Eure.***

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-168 Concession du service public des réseaux d'assainissement collectif de la ville des Andelys : Avenant n°2**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

Afin d'assurer la continuité, la modernisation, et la qualité du service public d'assainissement collectif, Seine Normandie Agglomération propose l'approbation d'un avenant au contrat de délégation.

Seine Normandie Agglomération (SNA) a confié à la société VEOLIA la gestion du service public d'assainissement du réseau de collecte de la ville des Andelys par contrat d'affermage rendu exécutoire le 31 décembre 2017.

Cet avenant marque une adaptation du service délégué pour harmoniser l'organisation technique mise en place par SNA sur l'ensemble de son périmètre.

- Clarification des prestations : les prestations de curage des ouvrages d'eaux pluviales sont retirées du contrat. Cette clarification de périmètre est due au transfert de la compétence à SNA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le choix de confier son entretien à un seul prestataire sur le territoire communautaire.
- Lutte contre les nuisances olfactives : Un traitement au nitrate de calcium sera mis en place au poste de refoulement situé Route des Falaises aux Andelys pour traiter l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et ainsi limiter les odeurs, protéger les agents d'exploitation et prévenir les dégradations avancées du génie-civil de la zone de prétraitement de la station d'épuration.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Cet avenant ne génère aucune incidence financière.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou à sa date de notification.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession du service public des réseaux d'assainissement collectif de la ville des Andelys, ainsi que tout document afférent.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant n°2 à la Concession du Service Public des réseaux d'assainissement collectif de la ville des Andelys.**

~~~~~

DELIBERATION N°CC/25-169 Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Iris des Marais et Gasny/Sainte-Geneviève-lès-Gasny : Avenant n°2

Rapporteur : Guillaume GRIMM

Afin d'assurer la continuité, la modernisation, et la qualité du service public d'assainissement collectif, Seine Normandie Agglomération propose l'approbation d'un avenant au contrat de délégation.

Seine Normandie Agglomération (SNA) a confié à la société SUEZ Eau France la gestion du service public d'assainissement collectif du secteur de Gasny par contrat d'affermage signé le 23 juin 2017.

Un premier avenant, exécutoire au 1^{er} janvier 2020, avait notamment ajusté le périmètre contractuel, mis à jour certains engagements techniques et révisé certaines modalités tarifaires.

Cet avenant étend le périmètre des ouvrages de la délégation, intègre des services de contrôle essentiels et clarifie certaines modalités financières.

- **Intégration de nouveaux ouvrages :** Le réseau d'assainissement est étendu avec l'ajout de nouveaux réseaux gravitaires et de refoulement à Douains et au Plateau de l'Espace, ainsi que de nouveaux Postes de Relèvement (Chemin de halage, Normandie Parc Nord, Douains, Plateau de l'Espace).
- **Amélioration du contrôle des réseaux :** Les inspections télévisées de branchements (ITV) sont intégrées dans la grille des prestations, permettant un meilleur suivi de l'état du réseau.
- **Coût des enquêtes de conformité maîtrisé :** En cas de vente immobilière, l'usager continuera de régler 125 € HT pour l'enquête de conformité, tandis que la collectivité assumera la différence avec le tarif actualisé, garantissant ainsi le maintien d'un tarif inchangé pour les usagers.
- **Facturation des effluents de Gommecourt :** À la suite de la convention conclue entre SNA et la CCPIF en juillet 2023, qui génère une recette de 25 000 € HT/an pour la collectivité, SNA peut désormais verser chaque année la somme forfaitaire contractuelle de 22 853 € HT/an due au délégataire pour le traitement des effluents de Gommecourt à la station d'épuration de Gasny, et ce depuis le début du contrat jusqu'à son échéance en 2029 (199 494 € HT dus au 31 décembre 2025).

L'avenant 2 au contrat de CSP « Iris des Marais, de Gasny et de Sainte-Geneviève-lès-Gasny » génère une incidence financière de + 137 582 € HT sur la durée résiduelle du marché, soit + 0,6 % sur l'économie générale du contrat.

Ces ajustements tarifaires permettent d'assurer la pérennité du service sans déséquilibre économique et n'entraîne aucune modification du tarif facturé aux usagers.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à sa date de notification.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Iris des Marais et Gasny/Sainte-Geneviève-lès-Gasny, ainsi que tout document afférent.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Iris des Marais et Gasny/Sainte-Geneviève-lès-Gasny.

~~~~~

**DELIBERATION N°CC/25-170 Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vexin Val de Seine : Avenant n°2**

**Rapporteur :** Guillaume GRIMM

Afin d'assurer la continuité, la modernisation, et la qualité du service public d'assainissement collectif, Seine Normandie Agglomération propose l'approbation d'un avenant au contrat de délégation.

Seine Normandie Agglomération (SNA) a confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux la gestion du service public d'assainissement collectif du secteur Vexin Val de Seine par contrat d'affermage exécutoire au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Un premier avenant, exécutoire au 1<sup>er</sup> octobre 2023, avait notamment intégré les systèmes d'assainissement d'Écos et d'Écouis et ajusté la rémunération du délégataire.

Afin de tenir compte de nouvelles évolutions techniques et d'exploitation nécessaires à la continuité du service, il est proposé d'approuver un deuxième avenant.

Cet avenant apporte des évolutions techniques majeures, notamment pour une gestion des boues plus écologique et une meilleure maîtrise des nuisances.

- Modernisation de la filière boues : La station d'épuration des Andelys passera à une filière de compostage plus adaptée pour le traitement des boues, remplaçant l'ancienne méthode de chaulage/épandage. C'est une avancée pour un traitement plus durable.
- Lutte contre les nuisances olfactives : Un traitement au nitrate de calcium sera mis en place au poste de relèvement situé chemin du Curé à Bouafles pour traiter l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et ainsi limiter les odeurs, protéger les agents d'exploitation et prévenir les dégradations avancées du génie-civil.
- Optimisation du stockage : L'installation d'une unité mobile d'épaississement à la station d'Écouis permettra de pallier le manque de capacité de stockage, assurant une meilleure continuité de l'exploitation.
- Extension du patrimoine : Le poste de refoulement situé route de Verclives à Écouis est intégré au patrimoine de la délégation.
- Ajustement du plan de renouvellement : La collectivité engage 50 213 € HT pour s'assurer que les travaux prioritaires et les investissements indispensables à la continuité du service ainsi qu'au maintien en bon état du patrimoine soient réalisés avant la fin du contrat.

L'avenant 2 au contrat de CSP Vexin Val de Seine génère une incidence financière de + 160 580,34 € HT sur la durée résiduelle du marché, soit + 4,6 % sur l'économie générale du contrat.

Ces ajustements tarifaires permettent d'assurer la pérennité du service sans déséquilibre économique et n'entraîne aucune modification du tarif facturé aux usagers.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou à sa date de notification.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vexin Val de Seine.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur Vexin Val de Seine.**

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-171 à N°CC/25-173 Redevances d'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable : Tarifs 2026**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

### **Assainissement non collectif – Maintien des tarifs des redevances pour 2026**

La redevance annuelle d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées :

- aux contrôles de conception des installations neuves ou à réhabiliter ;
- aux contrôles de bonne exécution des ouvrages neufs et éventuelles contre-visites ;
- aux contrôles périodiques de bon fonctionnement des ouvrages existants ;
- au suivi de la vidange et de l'entretien des installations ;
- à l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- aux conseils et à l'accompagnement des particuliers, bureaux d'études et entreprises de travaux

Cette redevance annuelle est facturée à l'occupant de l'immeuble dont dépend l'installation d'assainissement non collectif, propriétaire ou non, ou, à défaut au propriétaire du fond de commerce (immeuble sans vocation d'habitat), sauf convention particulière entre le propriétaire et son locataire.

La redevance pour le contrôle des ouvrages lors des ventes d'immeuble est facturée au propriétaire vendeur et est destinée à couvrir les charges liées au diagnostic des installations existantes avant la transaction.

### **Assainissement collectif - tarifs 2026**

La redevance d'assainissement collectif permet de financer le fonctionnement du service comprenant :

- L'exploitation des réseaux et équipements en délégation de service public
- Les investissements visant à répondre aux nécessités de réhabilitation des réseaux, aux branchements neufs et à la mise en place d'ouvrages neufs.

Depuis la prise de compétence assainissement par Seine Normandie Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'intégralité de son territoire, il persiste des disparités de redevances liées aux différents systèmes d'assainissement. La collectivité travaille d'une part, au regroupement des contrats de DSP dans un objectif d'harmonisation des prestations et d'économies d'échelle et d'autre part à poursuivre son schéma directeur d'assainissement qui s'achèvera à l'horizon 2026/2027.

Afin de maintenir le programme d'investissements et afin de couvrir partiellement l'augmentation des charges d'exploitation des équipements, il est proposé de poursuivre l'évolution appliquée

annuellement de la redevance d'assainissement collectif sur la même base que les années précédentes soit + 2,5% (seulement sur la part variable).

### **Eau potable - tarifs 2026**

La redevance eau potable permet de financer le fonctionnement de la régie comprenant :

- L'exploitation des réseaux et des ouvrages de production
- Les investissements visant à répondre aux nécessités de réhabilitation des réseaux, aux branchements neufs et à la mise en place d'ouvrages neufs.

Afin de maintenir le programme d'investissements et afin de couvrir partiellement l'augmentation des charges d'exploitation des équipements, il est proposé de poursuivre l'évolution annuelle de la redevance eau potable sur la même base que les années précédentes soit + 1,1%.

### **Réforme législative des redevances Agence de l'eau :**

Une réforme législative a conduit en 2025 à créer trois nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable (*due directement par l'utilisateur via la facture d'eau*),
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (*due par la collectivité*),
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées (*due par la collectivité*).

Afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire de valider une contre-valeur pour chacune des redevances de performances, qui apparaissent sur la facture d'eau.

Ces contre-valeurs sont modulées chaque année par un coefficient lié à la performance, appliqué par l'Agence de l'eau.

### ***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***De maintenir pour l'année 2026 les mêmes montants de redevances d'assainissement non collectif que pour l'année 2025 soit 25 € pour la redevance annuelle et 120 € pour le contrôle des ouvrages lors des ventes d'immeubles.***
- ***De faire évoluer comme chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la part variable de la redevance d'assainissement collectif de Seine Normandie Agglomération de + 2,5% ;***
- ***De fixer à 0,145€ par m<sup>3</sup> le montant de la contre-valeur « performance des systèmes d'assainissement collectif ».***
- ***De fixer les tarifs de l'eau, applicables sur les communes gérées en régie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :***
  - ***1,253 € H.T par m<sup>3</sup> pour la partie variable ;***
  - ***32,007 € H.T par an, pour un branchement DN 15 pour la partie fixe ;***
  - ***56,00 € H.T pour les frais d'accès au service pour tout nouveau contrat souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;***
  - ***0,090 € H.T pour la préservation des ressources (Agence de l'eau) ;***
  - ***0,093€ par m<sup>3</sup> pour le montant de la contre-valeur « performance des réseaux d'eau potable ».***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les redevances d'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable pour l'année 2026.***

~\*~\*~

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



## **DELIBERATION N°CC/25-174 Assainissement non collectif tarifs 2026 des prestations de vidange et d'entretien des ouvrages**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

Afin de faire bénéficier aux usagers du service de prix intéressants, le SPANC de Seine Normandie Agglomération a passé un marché de type accord-cadre pour la vidange des dispositifs d'assainissement non collectif.

Cela a permis de mettre en concurrence les acteurs économiques locaux et de mieux maîtriser l'évolution des tarifs d'année en année car le prix sera désormais encadré par une formule de révision.

Le nouveau marché attribué à la société SARL RAOULT a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et a été reconduit pour l'année 2026.

Afin de permettre la facturation à l'utilisateur via accord sur un devis il convient de faire délibérer par le conseil communautaire le Bordereau de Prix Unitaires du marché actualisé pour les interventions programmées et les interventions urgentes.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ***De mettre en application les tarifs relatifs aux prestations de vidange et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de Seine Normandie Agglomération.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les tarifs 2026 des prestations de vidange et d'entretien des ouvrages dans le cadre de l'assainissement non collectif.***

~~~~~

DELIBERATION N°CC/25-175 Demande de classement de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération en catégorie 1

Rapporteur : Antoine ROUSSELET

Le classement des Offices de Tourisme est un signe de reconnaissance nationale. Il garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent à travers les destinations de vacances françaises. Il existe deux catégories de classement : 1 et 2. Ce classement reste une démarche volontaire.

A ce jour, l'**Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (OTSNA) est classé en catégorie 2** selon le classement des Offices de Tourisme. La durée du classement arrive à échéance le **31 mai 2026**.

Il est donc proposé de renouveler ce classement, en prétendant à un passage de classement de l'OTC en catégorie 1, qui est le plus haut niveau de reconnaissance et de qualité parmi les différentes catégories de classement des offices de tourisme.

Afin de demander le classement en catégorie 1, l'OTSNA doit répondre à 19 critères permettant de justifier que :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant (*situation géographique proche des flux, espace dédié à l'accueil, information accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.*) ;

- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention (*ouverture du bureau principal d'au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an*) ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère (*accueil doit être fait en français, anglais et dans une autre langue étrangère*) ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés;
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès;
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission;
- L'office de tourisme assure un recueil statistique;
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

La préparation du dossier étant terminée, il est proposé de lancer la demande de classement en catégorie 1 de l'OT en déposant ce dernier à la préfecture. La dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De demander le classement de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération en catégorie 1,**
- **D'autoriser la directrice de l'Office de Tourisme à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme,**
- **D'autoriser la directrice de l'Office de Tourisme à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération en catégorie 1.

~~~

## **DELIBERATION N°CC/25-176 à N°CC/25-179 Création d'emplois permanents et tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Pascal LEHONGRE

Afin de permettre le fonctionnement de ses services, SNA doit créer par délibération les emplois permanents et non permanents, dès lors qu'aucun emploi, permettant le recrutement, n'est vacant au sein de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

Par ailleurs, le tableau des effectifs est bâti grâce aux délibérations créant ou supprimant les emplois.

Afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services, il vous est proposé de délibérer sur les postes suivants dont les missions sont décrites dans le tableau annexé :

### **Au sein du Pôle Enfance citoyenneté et culture :**

#### **1) Création d'un poste permanent de Chef(fe) de service petite enfance**

Dans le cadre du recrutement d'un(e) Chef(fe) de service petite enfance, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade des cadres d'emplois des cadres de santé ou des

puéricultrices ou des infirmiers en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à **temps complet**.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des cadres de santé ou des puéricultrices ou des infirmiers en soins généraux et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière médico-sociale).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Assurer le management, la supervision des différentes structures petite enfance et l'encadrement des personnels,
- Impulser et coordonner les différents projets pédagogiques en lien avec les orientations stratégiques des élus et accompagner leur mise en œuvre,
- Participer à l'élaboration et à la promotion de la politique petite enfance,
- Collaborer à la gestion administrative et financière du service (Etats CAF),
- Etre l'interlocuteur principal des institutions concernées (CAF, Conseil Départemental, Etat, agence régionale de santé...),
- Elaborer et exécuter le budget en lien avec les responsables de structures, passer et exécuter les marchés publics du service,
- Impulser et piloter les missions du service public petite enfance en cohérence avec la stratégie de développement du territoire,
- Analyser l'incidence des évolutions démographiques sur le secteur enfance et faire des propositions d'évolution et/ou d'amélioration du service,
- Actualiser, adapter et évaluer le projet de service développé auprès des responsables d'équipement d'accueil du jeune enfant,
- Valoriser l'activité du service auprès des élus, des partenaires, des institutions,
- Animer des sessions d'informations, des ateliers, des réunions avec les responsables de structures d'équipement d'accueil du jeune enfant,
- Rédaction du rapport annuel d'activités du service petite enfance et propositions d'adaptation en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer les instances telles que les Comités Techniques et les Comités de Pilotage du service public de la petite enfance,
- Rendre compte de l'activité du service sur le plan politique et administratif

## 2) **Création d'un poste d'Adjoint(e) au chef de service – Chargé(e) de coopération petite enfance**

Dans le cadre du recrutement d'un(e) Adjoint(e) au chef de service – Chargé(e) de coopération petite enfance, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade des cadres d'emplois des puéricultrices ou des infirmiers en soins généraux ou des éducateurs de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, à **temps complet**.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des puéricultrices ou des infirmiers en soins généraux ou des éducateurs de jeunes enfants et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière médico-sociale).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Co-piloter et suivre les projets éducatifs et pédagogiques des structures petite enfance,
- Garantir la satisfaction des usagers et l'image de la collectivité,
- Participer à l'élaboration et l'exécution du budget, ainsi qu'à la passation et l'exécution des marchés publics,
- Assurer la gestion et le pilotage des professionnels en lien avec les projets et l'activité du service,
- Assurer un travail administratif et financier avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, PMI, ETAT),
- Suivre et optimiser la qualité d'accueil des structures d'accueil du jeune enfant,
- Favoriser la coopération et les échanges de pratique entre les responsables d'équipement d'accueil du jeune enfant et relais petite enfance,

- Mettre en œuvre et évaluer les actions retenues dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), incluant la rédaction du rapport annuel d'activités,
- Participer à l'élaboration et à la promotion de la politique petite enfance.

### **Au sein du Pôle Développement, financement et performance**

#### **1) Création d'un poste de directeur(trice) adjoint(e) direction du numérique et de l'informatique mutualisé**

Dans le cadre du recrutement d'un(e) Directeur(trice) adjoint(e) DNI mutualisé, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, **à temps complet**.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière technique).

- L'agent sera en charge des missions suivantes :
  - Responsable secteur gestion de projet,
  - Gestion administrative, comptable, plans de charges,
  - Suppléance du directeur direction numérique et de l'informatique mutualisé,
  - Gestion et organisation de la DNI,
  - Validation et réalisation de procédures,
  - Assurer les délégations du directeur,
  - Rédaction des pièces administratives,
  - Participation au réunion d'instance de gestion des collectivités,
  - Collecte d'informations nécessaires à l'évaluation des besoins dans le cadre des marchés à venir,
  - Gestion des achats (devis/bons de commande/factures),
  - Réalisation des budgets,
  - Alimentation du tableau de bord de suivi financier et d'activité,
  - Alimentation et transmission des fichiers de bord du suivi de la consommation mobile et fixe,
  - Suivi et contrôle des factures,
  - Veille juridique du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
  - Rédaction des modes opératoires informatiques,
  - Rédaction de notes internes,
  - Suivi administratif des dossiers et archivage,
  - Recherche de subventions.

Compte tenu des créations ci-dessus et des mouvements opérés depuis le dernier tableau des effectifs de Seine Normandie Agglomération en vigueur, il est nécessaire de procéder à la régularisation des effectifs. Aussi, une modification du tableau des effectifs permanents est proposée.

Elle prend en compte la mise à jour des postes compte-tenu des recrutements prévus et autres mouvements des agents (départ à la retraite, mutation, fin de contrat...) et la régularisation d'ouverture des postes après avancements de grade dans les cadres d'emploi et grades concernés.

Il est proposé :

- 18 créations de poste au titre des possibilités d'avancement de grade et de promotion interne
- 1 création de poste au titre d'une possibilité de nomination suite à concours
- 2 créations de poste au titre des possibilités de recrutement
- 1 création de poste au titre d'un changement de durée de travail
- 1 suppression de poste au titre d'un changement de durée de travail
- 3 suppressions de poste au titre de départs (mutation et fin de contrat)
- 2 suppressions de poste en régularisation de poste vacant

Ce tableau des effectifs, joint dans le tome des annexes, se résume ainsi :

| 01/12/2025          | Situation actuelle | Situation proposée |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| Total des effectifs | 469                | 485                |

Le Comité Social Territorial (CST) a été sollicité pour avis le 4 décembre 2025.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prévoir la création de ces postes permanents dont les missions sont décrites dans le tableau annexé ;**
- **D'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.**
- **D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la création des emplois permanents et le tableau des effectifs.**

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-180 Maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026**

**Rapporteur :** Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération doit voter sur son territoire les taux d'imposition 2026 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation additionnelle, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du Versement Mobilité (VM).

La taxe d'habitation a été supprimée sur les résidences principales. Subsiste une taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires.

### **1. Taux des taxes de ménages 2026**

Les bases prévisionnelles 2026 de la taxe d'habitation prévisionnelle et des taxes foncières n'ayant pas été notifiées par les services fiscaux, les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases notifiées en 2025 indexées des évolutions prévisionnelles de la Loi de finances. Ainsi, conformément aux engagements pris, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation additionnelle et de taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2026 et de les appliquer selon les tableaux suivants :

| Taxe d'habitation additionnelle |      |            |             |
|---------------------------------|------|------------|-------------|
|                                 | Taux | Base       | Produit     |
| 2025 notifié                    | 7,74 | 9 720 000  | 751 781 €   |
| 2026 proposé                    | 7,74 |            |             |
| Taxe foncière bâtie             |      |            |             |
|                                 | Taux | Base       | Produit     |
| 2025 notifié                    | 1,15 | 88 796 000 | 1 020 624 € |
| 2026 proposé                    | 1,15 |            |             |
| Taxe foncière non bâtie         |      |            |             |
|                                 | Taux | Base       | Produit     |
| 2025 notifié                    | 6,30 | 3 514 000  | 221 404 €   |
| 2026 proposé                    | 6,30 |            |             |

Sur le fondement de ces éléments, il est proposé de fixer pour l'année 2026 :

- Le taux de Taxe d'habitation additionnelle à 7,74 %,
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 1,15 %,
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 6,30 %.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



## 2. Taux de cotisation foncière des entreprises 2026

Seine Normandie Agglomération doit voter sur son territoire le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE), qui correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle.

### Vote du taux de cotisation foncière des entreprises 2026

Les bases prévisionnelles 2026 n'ayant pas été notifiées par les services fiscaux, les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases notifiées en 2025 indexées des évolutions prévisionnelles de la Loi de finances. Ainsi, compte tenu des besoins de financement de nos compétences, il vous est proposé de fixer le taux de CFE pour l'année 2026.

| Cotisation foncière des entreprises |       |            |             |
|-------------------------------------|-------|------------|-------------|
|                                     | Taux  | Base       | Produit     |
| 2025 notifié                        | 23,64 | 20 747 000 | 4 905 283 € |
| 2026 proposé                        | 23,64 |            |             |

## 3. Taux de TEOM 2026

Seine Normandie Agglomération doit voter sur son territoire le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM), qui finance la collecte et le traitement de nos déchets.

### Vote du taux de TEOM 2026

Les bases prévisionnelles 2026 n'ayant pas été notifiées par les services fiscaux, les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases notifiées indexées des évolutions prévisionnelles de la loi de finances. Ainsi, compte tenu des besoins de financement de cette compétence, il vous est proposé de maintenir le taux de TEOM pour l'année 2026 du périmètre hors SYGOM à 18,23 %.

Pour mémoire :

| Périmètre | Communes                                                           | Taux 2025 |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| SNA       | Toutes les communes de l'Ex CAPE                                   | 18,23     |
|           | Toutes les communes de l'EX-CCEVS                                  | 18,23     |
| SYGOM     | Les Andelys (zone P Taux plein)                                    | 19,38     |
|           | Les Andelys (Zone RA) + autres communes de l'EX-CCAE (Taux réduit) | 17,39     |

## 4. Taux de Versement Mobilité 2026

Seine Normandie Agglomération doit voter sur son territoire le taux de Versement mobilité (VM), qui correspond à l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle.

### Vote du taux de Versement Mobilité 2026

Les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases connues en 2025 sur l'ensemble du périmètre de SNA pour une année entière. Ainsi compte tenu des besoins de financement en matière de mobilité, il vous est proposé de maintenir le taux de Versement Mobilité pour l'année 2026 à 0,75 %.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- **Fixer le taux de la Taxe d'habitation additionnelle sur les Résidences Secondaires à 7,74 % ;**
- **Fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 1,15 % ;**
- **Fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 6,30 % ;**
- **Fixer le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (hors périmètre SYGOM) à 18,23 % ;**
- **Fixer le taux de la Cotisation foncière des entreprises à 23,64 % ;**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- **Fixer le taux du Versement mobilité à 0,75 %.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026.**

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-181 Maintien du produit fiscal 2026 : taxe GEMAPI**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) regroupe :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis 2021, la taxe GEMAPI, qui est affectée et recouvrée par l'administration fiscale, permet de financer les projets en lien avec cette compétence.

Seine Normandie Agglomération vote chaque année un produit devant être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les services fiscaux sont chargés de calculer le taux d'imposition applicable à la valeur locative nette (VLN) du lieu de résidence du contribuable, au revenu cadastral (RC) du bien qu'il possède ou à la valeur locative nette des biens immobiliers utilisés par l'entreprise.

Pour le financement de son programme de fonctionnement et d'investissement de la GEMAPI, le montant de fiscalité appelé par la communauté d'agglomération pour 2026 est de 1 105 000 € soit une participation moyenne de 13,00 € par habitant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De maintenir le montant de fiscalité de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2026.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le maintien du produit fiscal 2026 dans le cadre de la taxe GEMAPI.**

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-182 à N°CC/25-192 Budgets annexes : budgets primitifs 2026**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

**Budget annexe de l'assainissement : budget primitif 2026**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Le Budget Primitif, qui vous est présenté, tient compte du montant de la redevance votée par le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération et des opérations d'investissement retenues au programme 2026.

Ce budget est un budget assujéti à la TVA.

Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>6 103 607,00 €</b> |
| <b>Investissement :</b> | <b>3 477 722,00 €</b> |

## **SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation se décompose ainsi :

- **DEPENSES**

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 617 530,00 €**

Ce chapitre enregistre les frais de fonctionnement du service assainissement liés notamment au suivi des contrats de délégation de service public, ainsi que les versements aux délégataires identifiés par la charge et le produit sur ce budget (produit des redevances d'assainissement versées par le budget annexe de l'eau au budget annexe d'assainissement).

### **Chapitre 012 - Charges de personnel : 431 685,00 €**

### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 10 010,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source et créances admises en non-valeur.

### **Chapitre 66 - Charges financières : 280 000,00 €**

Intérêts des emprunts, intégrant la dette des communes ayant transféré leur compétence.

### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 302 000,00 €**

Indemnités transactionnelles et inscription de crédits pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

### **Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement : 981 096,00 €**

Cette prévision de virement participe à l'autofinancement de l'investissement.

### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 481 286,00 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Cette dépense constitue également une recette d'investissement.

- **RECETTES**

### **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 5 851 895,00 €**

La recette prévisionnelle correspond au produit de redevance d'assainissement votée par le Conseil Communautaire et au remboursement des branchements des particuliers.

### **Chapitre 74 - Dotations et participations : 40 000,00 €**

Subvention dans le cadre du REUT (recyclage de l'eau usée)

### **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 10,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source.

### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 211 702,00 €**

Amortissement des subventions (également en dépenses d'investissement).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit ainsi :

- **DEPENSES**

### **Opérations d'équipement**

Le montant total des opérations d'équipement, dont vous trouverez le détail dans les tableaux joints à ce rapport, s'élève à la somme de **1 871 620,00 €**.

### **Opérations financières**

#### **Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts : 1 234 000,00€**

Remboursement en capital des emprunts.

### **Opérations d'ordre**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 211 702,00 €**

Amortissement des subventions.

#### **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 160 400,00 €**

Régularisation des écritures avances sur marchés publics.

- **RECETTES**

### **Recettes d'équipement**

#### **Chapitre 16 - Emprunt : 1 854 940,00 €**

### **Recettes d'ordre**

#### **Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : 981 096,00 €**

Virement de la section d'exploitation, qui participe à l'autofinancement de l'investissement.

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 481 286,00 €**

Amortissement des immobilisations.

#### **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 160 400,00 €**

Régularisation des écritures avances sur marchés publics.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement, tel que présenté.***

### **Budget annexe du SPANC : budget primitif 2026**

Le projet de Budget Primitif 2026 du Service Public d'Assainissement Non Collectif se présente comme suit :

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | <b>783 240,00 €</b> |
| Investissement : | <b>5 470,00 €</b>   |

## **SECTION D'EXPLOITATION**

Les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

### • **DEPENSES**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 77 330,00 €**

Ce chapitre concerne les frais de fonctionnement du SPANC (prestations de services diverses, achats de fournitures d'entretien et de petits équipements, carburants, assurances, frais de missions...)

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel : 300 430,00 €**

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 10,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source

#### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 400 000,00 €**

Prévision pour une aide financière versée pour la réhabilitation d'environ 50 installations d'assainissement non collectif).

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 470,00 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Cette dépense constitue également une recette d'investissement.

### • **RECETTES**

#### **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 370 000,00 €**

La recette prévisionnelle correspond au produit de redevance d'assainissement non collectif, ainsi qu'à la facturation des travaux de mise en conformité des installations.

#### **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 10,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source

#### **Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels : 413 230,00 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

### • **DEPENSES**

#### **Dépenses d'équipement**

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 5 470,00 € : équipements divers intervention.

### • **RECETTES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 470,00 €**

Amortissements des immobilisations.

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté.***

#### **Budget annexe de l'eau : budget primitif 2026**

Le Budget Primitif, qui vous est présenté, tient compte du montant de la redevance votée par le Conseil communautaire et des opérations d'investissement retenues au programme 2026.

Il est précisé que le budget Eau DSP a été fusionné avec le budget Eau Régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce budget est un budget assujéti à la TVA pour la partie Eau en régie et en TTC pour la partie Eau en DSP.

Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| Fonctionnement : | 12 735 740,00 € |
| Investissement : | 5 485 450,00 €  |

## SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation se décompose ainsi :

- **DEPENSES**

### **Dépenses réelles**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 8 048 390,00 €**

Ce chapitre enregistre les dépenses de fonctionnement des réseaux, ainsi que les versements pour les délégataires vers le budget annexe assainissement et ceux afin d'identifier la charge et le produit sur ce budget.

Pour la partie DSP, ce chapitre intègre les achats de l'eau pour 45 000 €.

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 330 015,00 €**

#### **Chapitre 014 - Atténuation de produits : 1 509 000,00 €**

Cette dépense concerne les versements à l'agence de l'eau des taxes prélevées pour son compte.

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 350 010,00 €**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des pertes sur créances irrécouvrables (impayés des usagers) ainsi que les remboursements sur factures négatives.

#### **Chapitre 66 - Charges financières : 250 000,00 €**

Il s'agit des intérêts d'emprunts, intégrant la dette des communes ayant transféré leur compétence.

#### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 150 000,00 €**

Ce chapitre est constitué principalement d'une provision pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

### **Dépenses d'ordre**

#### **Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement : 84 057,00 €**

Le virement prévisionnel à la section d'investissement participe à l'autofinancement prévisionnel du programme d'équipement.

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 014 268,00 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations cumulées dont 68 k€ pour la partie DSP.

- **RECETTES**

### **Recettes réelles**

#### **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 12 374 000,00 €**

La recette prévisionnelle correspond pour sa majeure partie au produit des ventes d'eau pour l'année ainsi que la prise en charge de la part assainissement pour certaines communes (dont on retrouve également le versement en dépenses) et les redevances de l'Agence de l'Eau.

**Chapitre 74 - Dotations et participations : 219 800,00 €**

Subvention et rémunération de l'Agence de l'Eau pour collecte des redevances.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 35 310,00 €**

Loyers perçus sur les ouvrages et versés par les opérateurs de réseau.

**Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 25 000,00 €**

Excédent redevables prescrits.

**Recettes d'ordre**

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 81 630,00 €**

Chapitre concernant l'amortissement des subventions dont 1 216,00 € pour la partie DSP.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|

La section d'investissement s'établit ainsi :

- **DEPENSES**

**Opérations d'équipement**

Le montant total des opérations d'équipement, détaillées dans les tableaux joints à ce rapport, s'élève à la somme de **4 328 820,00 €**.

**Opérations financières**

**Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts : 575 000,00 €**

Le remboursement en capital des emprunts pour l'année 2026

**Opérations d'ordre**

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 81 630,00 €**

Chapitre concernant l'amortissement des subventions transférables dont 1 216,00 € pour la partie DSP.

**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 500 000,00 €**

Régularisation des écritures avances sur marchés publics.

- **RECETTES**

**Recettes d'équipement**

**Chapitre 13 - Subventions : 840 000,00 €**

Subventions de l'Agence de l'eau.

**Chapitre 16 - Emprunts : 3 047 125,00 €**

Emprunt d'équilibre pour le financement du programme d'investissement.

**Recettes d'ordre**

**Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : 84 057,00 €**

Virement de la section d'exploitation.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 014 268,00 €**

Les amortissements sont prévus à ce chapitre. La partie DSP est de 68 k€.

**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 500 000,00 €**

Régularisation des écritures avances sur marchés publics.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Eau en Régie, tel que présenté.***

### **Budget annexe du transport urbain : budget primitif 2026**

Le projet de budget annexe 2026 Transport urbain enregistre les dépenses liées au service public du transport urbain de voyageurs et se présente comme suit :

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>3 992 820,00 €</b> |
| <b>Investissement :</b> | <b>35 491,00 €</b>    |

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

#### • **DEPENSES**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 817 184,00 €, comprenant notamment :**

- Contribution forfaitaire versée au délégataire pour 3 400 000,00 € ;
- Schéma directeur cyclable du territoire SNA pour 108 484,00 € ;
- Remboursement de frais pour 209 000,00 € ;
- Adhésions Next Move et Atoumod pour 40 000,00 € ;
- Location et frais de locaux SN'GO pour 34 000,00 € ;
- Dépenses courantes pour 25 700,00 €.

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel : 139 140,00 €**

#### **Chapitre 014 – Atténuation de produits : 1 000,00 €**

Reversement taxe mobilité.

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 5,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source.

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 35 491,00 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Cette dépense constitue également une recette d'investissement.

#### • **RECETTES**

#### **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine : 20 440,00 €**

#### **Chapitre 73 – Produits issus de la fiscalité : 3 900 000,00 €**

#### **Chapitre 74 – Subvention d'exploitation : 45 000,00 €**

Subvention de l'ADEME – AVELO3

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 27 375,00 €**

Recettes de gestion du local SN'GO pour 27 375,00 € ;

Régularisation sur prélèvement à la source pour 5,00 €.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'établit ainsi :

#### • **DEPENSES**

#### **Dépenses d'équipement**

Réseau de mobilité et Pôles multimodaux pour 35 491,00 €

- **RECETTES**

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 35 491,00 €**

Amortissements des immobilisations

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe TRANSPORT URBAIN, tel que présenté.*

**Budget annexe de l'instruction du droit des sols : budget primitif 2026**

Le projet de Budget annexe 2026 Instruction du droit des sols enregistre les dépenses et recettes liées au service d'instruction des autorisations d'urbanisme et se présente comme suit :

|                |                     |
|----------------|---------------------|
| Fonctionnement | <b>407 165,00 €</b> |
| Investissement | <b>13 800,00 €</b>  |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

- **DEPENSES**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 63 945,00 €**

Maintenance logiciel, frais d'affranchissement et de téléphonie, fournitures diverses...)

**Chapitre 012 - Charges de personnel : 329 410,00 €**

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 10,00 €**

Régularisation pour prélèvement à la source.

**Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement : 6 200,00 €**

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 600,00 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Cette dépense constitue également une recette d'investissement.

- **RECETTES**

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine : 407 155,00 €**

Remboursements de frais de personnels et charges par les communes bénéficiant du service.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 10,00 €**

Régularisation pour prélèvement à la source).

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit ainsi :

- **DEPENSES**

**Dépenses d'équipement**

Téléphones mobiles pour 300,00 €

Connexion SIG, équipement téléphonique pour 13 500,00 €

- **RECETTES**

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 6 200,00 €**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



## **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 600,00 €**

Amortissements des immobilisations

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Instruction du droit des sols, tel que présenté.***

## **Budget annexe Normandie Parc : budget primitif 2026**

Le budget annexe Normandie Parc est un budget HT assujéti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe Normandie Parc enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

**Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :**

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Fonctionnement : | 3 320 000,00 € |
| Investissement : | 3 320 000,00 € |

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

- **DEPENSES**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 320 000 €**

Normandie Parc

Etudes et prestations de services pour 20 000,00 €

Normandie Parc Sud

Inscription des crédits de paiement 2025 conformément à l'AE/CP :

- Etudes et prestations de services pour 300 000,00 €
- Achats de Matériel, équipements et travaux pour 3 000 000,00€

- **RECETTES**

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 320 000,00 €**

Ecritures de stocks

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit ainsi :

- **DEPENSES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 320 000,00 €**

Ecritures de stocks

- **RECETTES**

#### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 3 320 000,00 €**

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe NORMANDIE PARC, tel que présenté.***

### **Budget annexe ZAE des Saules : budget primitif 2026**

Le budget annexe Zone d'activités économiques (ZAE) Les Saules est un budget HT assujéti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de la ZAE Les Saules enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

**Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :**

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>702 000,00 €</b> |
| <b>Investissement :</b> | <b>370 000,00 €</b> |

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### • **DEPENSES**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 62 000 €**

- Etudes et prestations services pour 20 000,00 € ;
- Interventions sur terrains et réseaux pour 40 000,00 €
- Taxes foncières pour 2 000,00 € ;

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 310 000 €**

- Reversement de l'excédent vers le budget principal

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 330 000,00 €**

Ecritures de stocks

#### • **RECETTES**

#### **Chapitre 70 – Produits des services, domaines : 330 000 €**

Vente de terrain pour 330 000,00 €

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 2 000 €**

Prise en charge du déficit par le budget principal pour 2 000,00 €

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 370 000,00 €**

Ecritures de stocks

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### • **DEPENSES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 370 000,00 €**

Ecritures de stocks

#### • **RECETTES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 370 000,00 €**

Ecritures de stocks

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE des Saules, tel que présenté.***

### **Budget annexe ZAE Eco Seine : budget primitif 2026**

Le budget annexe Eco Seine est un budget HT assujéti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe Eco Seine enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

**Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :**

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | <b>325 482,00 €</b> |
| Investissement : | <b>158 491,00 €</b> |

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### • **DEPENSES**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 59 000 €**

- Achat terrain pour 45 000,00 €
- Etudes et prestations services pour 2 000,00 € ;
- Interventions sur terrains et réseaux pour 3 500,00 €
- Taxes foncières pour 8 500,00 € ;

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 107 991 €**

- Reversement de l'excédent vers le budget principal

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 158 491,00 €**

Ecritures de stocks

#### • **RECETTES**

#### **Chapitre 70 – Produits des services, domaines : 158 491 €**

Vente de terrain

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 8 500 €**

Prise en charge du déficit par le budget principal

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 158 491,00 €**

Ecritures de stocks

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### • **DEPENSES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 158 491,00 €**

Ecritures de stocks

#### **RECETTES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 158 491,00 €**

Ecritures de stocks

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Eco Seine, tel que présenté.***

### **Budget annexe zones de développement économique : budget primitif 2026**

Le budget annexe Zones de développement économique est un budget HT assujetti à la TVA, qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe Zones de développement économique enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager pour le développement de futures zones d'activités sises sur le territoire de SNA.

**Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :**

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>500 000,00 €</b> |
| <b>Investissement :</b> | <b>500 000,00 €</b> |

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### • **DEPENSES**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 500 000,00 €**

Achat de terrains

##### • **RECETTES**

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 500 000,00 €**

Ecritures de stocks

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### • **DEPENSES**

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 500 000,00 €**

Ecritures de stocks

##### • **RECETTES**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 500 000,00 €**

Emprunt d'équilibre

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe des zones de développement économique, tel que présenté.***

### **Budget annexe Hôtel d'entreprises : budget primitif 2026**

Le budget annexe Hôtel d'entreprises est un budget HT assujetti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à l'entretien de l'équipement et les recettes provenant des loyers perçus auprès des entreprises hébergées.

**Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :**

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>193 010,00 €</b> |
| <b>Investissement :</b> | <b>108 230,00 €</b> |

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 103 000 €**

Fluides 2 000,00 €,  
Diverses prestations pour 2 500,00 €,  
Entretien bâtiments et terrains 80 000,00 € dont 50 000 € travaux en lien avec les économies d'énergie,  
Taxes foncières pour 3 500,00 €,  
Maintenance 15 000,00 €,

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 90 010 €**

Reversement excédent du budget annexe vers le budget principal de SNA

- **RECETTES**

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine : 30 010 €**

Redevances d'occupation et remboursement de frais

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 163 000 €**

Loyers

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES**

**Chapitre 16 – Dettes et produits assimilés : 108 230 €**

Dépôt et cautionnement reçus pour 108 230,00 €.

- **RECETTES**

**Chapitre 16 – Dettes et produits assimilés : 108 230 €**

Dépôt et cautionnement reçus pour 108 230,00 €.

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Hôtel d'Entreprises, tel que présenté.***

### **Budget annexe Caserne Fieschi : budget primitif 2026**

Le budget annexe Caserne Fieschi est un budget HT assujéti à la TVA, qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de la Caserne Fieschi enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

**Le projet de Budget Primitif 2026 se présente comme suit :**

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | <b>725 000,00 €</b> |
| Investissement : | <b>350 000,00 €</b> |

Les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026 se décomposent ainsi :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 25 000 €**

- Reprises des voiries : 20 000,00 € ;
- Honoraires et communications : 5 000,00 €

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 350 000 €**

- Reversement de l'excédent vers le budget principal

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 350 000,00 €**

Ecritures de stocks

### **RECETTES**

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 375 000 €**

- Redevances versées par les fermiers : 350 000,00 € (liquidation de la concession d'aménagement.
- Prise en charge du déficit par le budget principal pour 25 000,00 €

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 350 000,00 €**

Ecritures de stocks

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 350 000,00 €**

Ecritures de stocks

### **RECETTES**

#### **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 350 000,00 €**

Ecritures de stocks

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe de la Caserne Fieschi, tel que présenté.***

Renée MATRINGE demande des informations sur les zones de développement économique notamment sur les achats des terrains en section de fonctionnement.

Pascal LEHONGRE répond qu'il s'agit des budgets de stock, c'est-à-dire que tout est enregistré en fonctionnement et qu'ensuite tout est transféré en investissement.

Renée MATRINGE demande aussi des précisions sur le budget annexe mobilité, notamment sur les dépenses des locations et des frais de locaux SNGo et il y a également des recettes du gestion du local SNGo.

Pascal LEHONGRE dit qu'il s'agit des locaux qui se situent juste à côté du pôle multimodal à Vernon et que le prestataire reverse un loyer à SNA.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les budgets primitifs 2026 des budgets annexes.***

## **DELIBERATION N°CC/25-193 Budget principal : budget primitif 2026**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

**Dans le cadre de ses compétences, Seine Normandie Agglomération a su développer et consolider la mise en œuvre de services de qualité au bénéfice des habitants du territoire et des communes membres. L'exigence d'un territoire structuré et bien équipé, en support de ces actions, nécessite d'œuvrer pour assurer le financement d'investissements stratégiques et pour amplifier l'attractivité autour de l'axe Seine.**

La dynamique financière de SNA est construite sur trois axes :

- Maintenir des services de haute qualité pour les usagers,
- Faire les choix significatifs pour un autofinancement durable de l'investissement,
- S'assurer du soutien des partenaires locaux et nationaux au bon aboutissement des projets structurant et amplifiant l'attractivité du territoire.

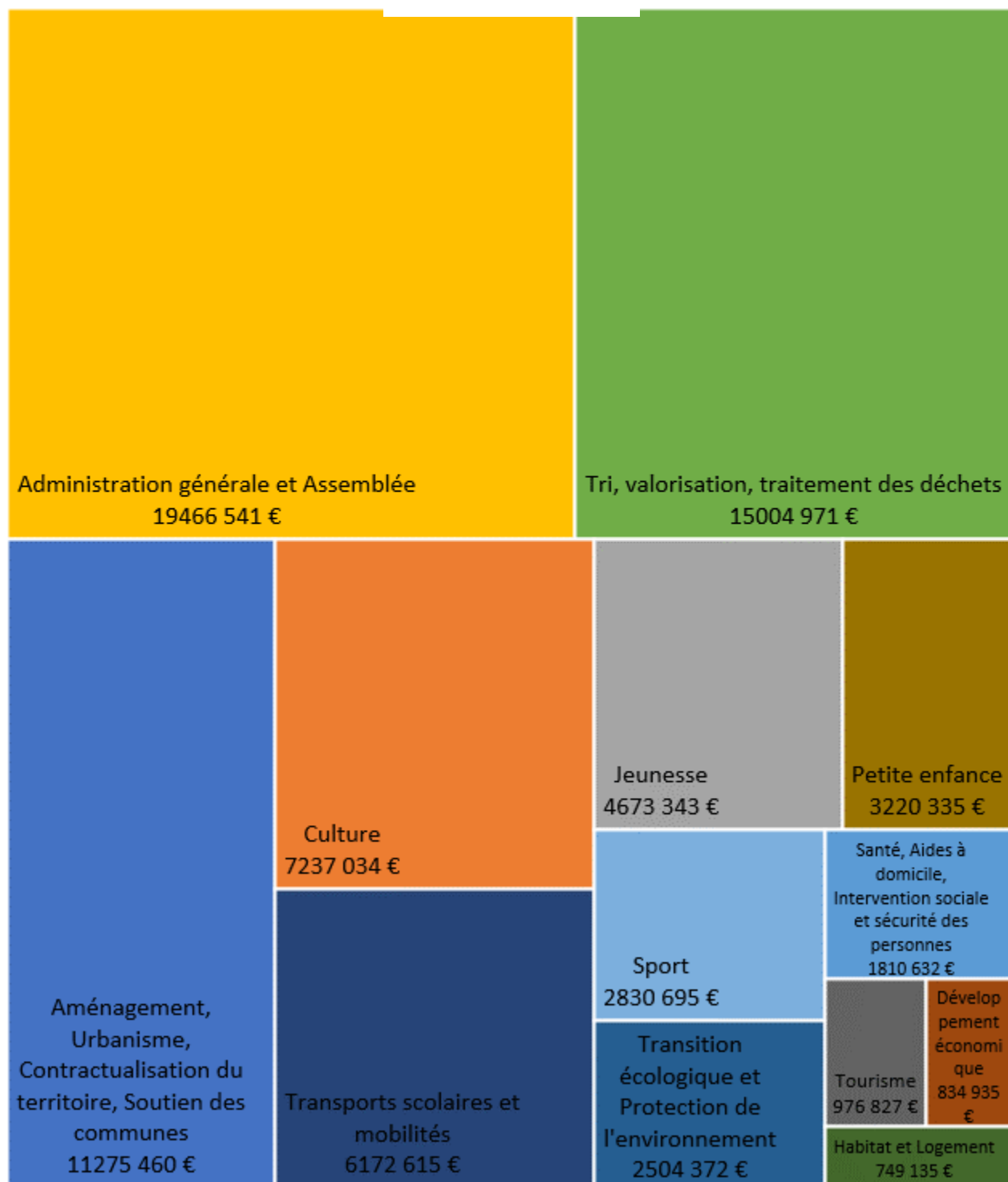
Le Projet de Loi de finances 2026 n'étant pas adopté à ce stade, les ajustements corrélatifs seront intégrés au budget supplémentaire 2026.

Les priorités du budget 2026 sont donc :

- **Assurer un ancrage solide de Seine Normandie Agglomération pour les habitants avec un Hôtel d'agglomération réunissant tous les services au bénéfice des usagers et des communes ;**
- **Poursuivre les avancées sur l'optimisation et la sécurisation de l'apport volontaire et l'accompagnement du traitement des déchets complété d'actions fortes pour la transition écologique et climatique, en faveur du développement durable ;**
- **Soutenir l'attractivité de nos communes dans leur dimension touristique, économique, patrimoniale et urbanistique en partenariat étroit avec l'office de tourisme, les équipements culturels et nos entrepreneurs implantés localement ;**
- **Aménager le territoire en considérant l'offre de service public et les enjeux de mobilité et de connexion entre les différents sites et pôles d'activité.**

**La gestion au quotidien des services publics, piliers de l'attractivité du territoire fait l'objet d'une attention soutenue quant à l'objectif financier de l'autofinancement du programme d'investissement en conformité avec les enjeux présentés dans le rapport d'orientation budgétaire. Le contexte national et international de l'instabilité de nos finances publiques oblige à doubler de vigilance quant aux choix d'équipement du territoire.**

**BP 2026 - Ensemble des postes de dépenses réelles hors dette du budget principal par compétences  
toutes sections confondues  
76 756 895 €**



**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

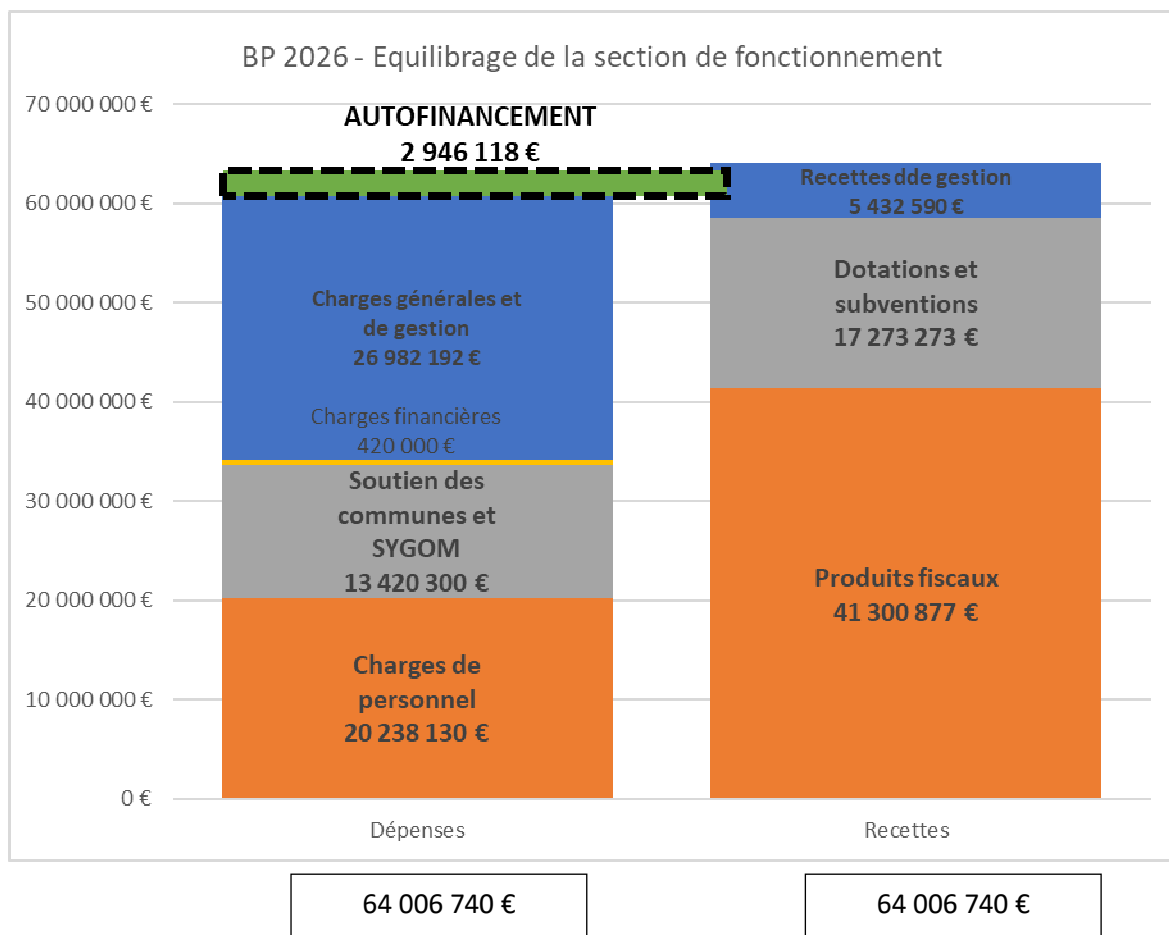
www.sna27.fr



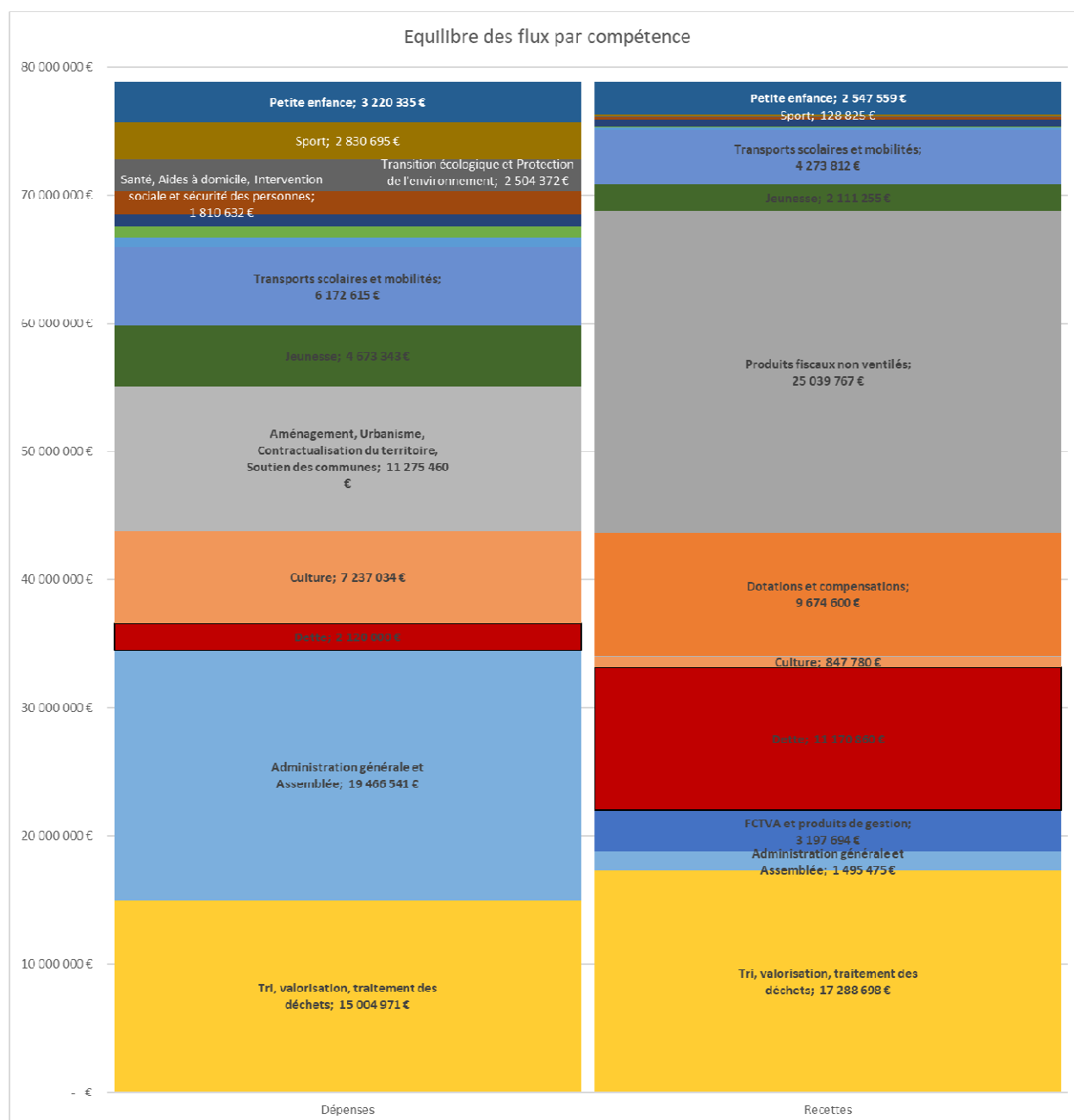
Le cadre budgétaire se définit ainsi :

- Des dépenses de fonctionnement essentialisées, rationnelles et non rationnées pour nos services publics,
- Une gestion prévisionnelle volontariste des emplois et des compétences en soutien des usagers,
- Le renforcement de l'autofinancement (dotation aux amortissements incluse) pour couvrir une dette future, associée au programme pluriannuel d'investissement.

**Le budget 2026 est équilibré sans la reprise du résultat 2025, tout en amplifiant un autofinancement de 2,9 M€ (dotations aux amortissements et virement de section).**



Il est rappelé que les grandes opérations d'investissement sont gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et référencées dans le contrat de territoire.



**Ensemble des flux toutes sections confondues : 78 876 895 €**

Toutes ces inscriptions budgétaires sont détaillées dans le présent rapport ainsi que dans les tableaux qui l'accompagnent.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

En prévisions, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **64 006 740,00 €**.

### • LES DEPENSES

✓ Dépenses réelles de fonctionnement : **61 060 622,00 €**

#### Chapitre 011 - Charges à caractère général : **15 407 455,00 €**

Ce chapitre enregistre les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité et s'inscrit en diminution de 9,7% au regard des crédits du budget primitif précédent. Toutefois, de par le transfert comptable des charges contractuelles de la délégation de service public des piscines, à périmètre constant, ce chapitre enregistre une stabilité.

Cette inscription de crédits pour 2026 intègre l'évolution des charges nécessaires au bon fonctionnement des services tout en respectant un cadrage budgétaire assis sur les perspectives d'une inflation à 1,5%, soit un effort réel d'optimisation des charges par les services équivalant au coût de la vie.

#### Chapitre 012 - Charges de personnel : **20 238 130,00 €**

Le cadrage prévisionnel de ce chapitre reposait sur une évolution de +4%. La combinaison entre nouveaux recrutements, marché de l'emploi, glissement vieillesse technicité, et effet année pleine de la revalorisation de la cotisation CNRACL, projette l'évolution de ces charges en croissance de 3%.

#### Chapitre 014 - Atténuations de produits : **13 420 300,00 €**

Ce chapitre évolue de +1% et concerne :

- Les attributions de compensation reversées aux communes
- Le reversement de la TEOM au SYGOM dans le cadre de son périmètre fiscal.

#### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : **11 524 737,00 €**

Ce chapitre comprend les contributions aux organismes de regroupement (dont la **gestion des déchets pour 6,9 M€**), les **subventions** aux associations (pour l'enfance, la jeunesse, la politique de la Ville, le MDIG), le soutien financier à l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération et au CIAS, ainsi que les dépenses exceptionnelles d'indemnisation ou de remboursement (cartes de transport scolaire, frais irrépétibles). Ce chapitre présente une évolution faciale de +17%, toutefois, de par le transfert comptable des charges contractuelles de la délégation de service public des piscines, à périmètre constant, ce chapitre enregistre une croissance de 1%.

#### Chapitre 66 - Charges financières : **420 000,00 €**

Ce chapitre, diminue de 55 K€ par rapport au BP 2025, **bénéficiant de la baisse des taux variables.**

**Le panachage toujours équilibré de la dette comporte 45% de taux fixe, 27% de taux sur livret A et 28% de taux variable. L'effacement progressif de la dette ancienne à taux fixe permet de profiter de la baisse à court terme des taux.**

**Cependant, la perspective à moyen terme de remontée des taux nécessitera de poursuivre le panachage du risque en cohérence avec la nature des investissements.**

**Le taux d'intérêt moyen annuel est de 2,36% en 2025 et projeté en hausse à 2,41% pour 2026.**

#### Chapitre 67 – charges exceptionnelles : **50 000,00 €**

Annulation de titres sur exercices antérieurs

✓ Dépenses d'ordre de fonctionnement : **2 946 118,00 €**

#### Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement : **525 000,00 €**

Le socle de virement de section volontaire et nécessaire au financement de nos investissements a été conservé.

#### Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **2 421 118,00 €**

Ce chapitre correspond aux amortissements de l'exercice. Ces dépenses transférées en recettes de la section d'investissement contribuent à l'autofinancement global des dépenses de cette même section. L'augmentation de 515 K€ des crédits affectés à la provision aux amortissements participe pour +27% à l'effort supplémentaire d'autofinancement.

- **LES RECETTES**

✓ **Recettes réelles de fonctionnement : 63 940 740,00 €**

**Chapitre 013 - Atténuation de charges : 299 800,00 €**

Cette inscription correspond à une provision de remboursement des indemnités journalières des personnels placés en arrêt de maladie, accident de travail, ...

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 4 635 100,00 €**

Les principales recettes proviennent essentiellement des produits des services :

- Contributions ressources et mises à disposition : 40%
- Jeunesse : 19%
- Culture : 11%
- Petite enfance : 10%
- Tourisme 9%
- Transport scolaire : 7%
- Divers (sports, tourisme, environnement...) 4%

**Chapitre 73 - Impôts et taxes + chapitre 731 - Fiscalité locale : 41 300 877,00 €**

**Les taux de fiscalité resteront figés en 2026 conformément aux engagements pris.**

Les produits fiscaux attendus en 2026 sont dominés par la fraction de TVA, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.

A cela, sont également inscrits les produits liés à la CFE, les taxes ménages et TEOM, avec une revalorisation législative des bases évaluée à +2% et à taux d'imposition constant. L'enveloppe des autres produits, FPIC, TASCOT et IFER sont inscrites en tendance baissière globale de 96 K€. Le FNGIR correspond au produit notifié en 2025.

Le produit GEMAPI 2026 s'inscrit en stabilité à 1 105 K€.

Dans ce chapitre, figure également le montant des **attributions de compensation** reversées par certaines communes.

**Chapitre 74 - Dotations et participations : 17 207 273,00 €**

Dans ce chapitre, les montants de la DGF correspondent au montant perçu en 2025 soit 7 091 k€.

Sont également inscrites dans ce chapitre :

- Les compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale (2 568 k€)

Les autres recettes concernent principalement les **subventions et participations** de la Région (3 954 K€) pour le transport scolaire, de l'Etat (3 498 K€) pour la jeunesse, la petite enfance, l'habitat et du Département (81 K€) pour la culture.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 397 690,00 €**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement le produit de nos locations de salles et installations.

La nomenclature M57 transfère les produits exceptionnels dans ce chapitre.

**Chapitre 77 - Produits spécifiques : 100 000,00 €**

Annulation des Mandats sur exercices antérieurs.

✓ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 66 000,00 €**

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 66 000,00 €**

Ce chapitre concerne l'amortissement des subventions d'investissement (écriture comptable générant une dépense d'ordre d'investissement).

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) présente un effort particulier d'investissement porteur de projets d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'attractivité du territoire de SNA.**

Le plan pluriannuel d'investissement annexé au rapport d'orientations budgétaires reprend les enjeux structurels de nos politiques publiques (Hôtel d'agglomération, opérations de réserves foncières, équipements touristiques, sportifs et culturels, protection numérique des usagers et des services, soutien financier aux projets des communes...).

Le cofinancement du programme d'investissement par les fonds propres issus des potentielles cessions foncières ne figure pas au budget primitif 2026 et sa prévision sera intégrée dans les sessions budgétaires à venir.

La vigilance portée sur nos bâtiments et installations, et sur leur impact environnemental au plus près de nos concitoyens (Réseaux d'eau et d'assainissement, modernisation de nos déchetteries, installation d'ANC, Piscines, espaces culturels, OPAH, protection des eaux pluviales, GEMAPI, ...) complète ces programmations.

Le budget primitif qui vous est proposé en section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **17 882 273,00 €**.

- **DEPENSES**

✓ **Dépenses réelles d'investissement : 16 975 392,00 €**

 **Opérations d'équipement : 15 107 192,00 €**

Parmi ces dépenses, vous noterez plus particulièrement les inscriptions suivantes :

SN'Axe Seine

- OPAH n°2 – Subventions au bénéfice des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Immobilier d'entreprises
- Soutien aux projets des communes

Nouvelle Normandie

- Mise en tourisme de Château Gaillard,
- Soutien aux équipements touristiques de l'OTC.

SN'Avec vous

- Hôtel d'agglomération
- Grandes interventions Bâtiments
- Tiers-lieu culturel des Andelys
- ALSH de Vexin sur Epte
- Equipement et sécurisation informatique
- Equipement de l'Espace Philippe-Auguste de Vernon,
- Etude Piscine des Andelys
- Piscine de la Grande Garenne

SN'Agglo durable

- Optimisation des déchetteries,
- Etude et aménagement bassins versants,
- Equipements de bio-déchets et de collectes,
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Pool automobile.

 **Dépenses financières d'investissement : 1 825 200,00 €**

**Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts : 1 710 200,00 €**

Remboursement du capital des emprunts.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



L'encours de dette présente au 1<sup>er</sup> janvier 2026 un capital restant dû de 17,6 M€.

**Chapitre 26 – Participations et créances rattachées : 15 000,00 €**

**Titres de participation aux projets EnR (Energies renouvelables)**

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 100 000,00 €**

**Avances remboursables dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises**

 **Dépenses compte de tiers chapitre 45811404 : 43 000,00 €**

Renouvellement Urbain OPAH-RU

☐ **Dépenses d'ordre d'investissement : 906 881,00 €**

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 66 000,00 €**

*Ce chapitre concerne l'amortissement des subventions (également en recettes de fonctionnement).*

**Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 840 881,00 €**

*Ce chapitre retrace la comptabilisation des avances contractuelles sur marchés de travaux.*

- **RECETTES**

- ✓ **Recettes réelles d'investissement : 14 095 274,00 €**

 **Recettes d'équipement : 11 426 060,00 €**

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 255 200,00 €**

Subventions que nous solliciterons pour toutes les opérations inscrites en dépenses de cette section et soutenues financièrement par les partenaires financiers (Etat, Département, Région), et notamment pour les travaux d'isolation du bâti, les véhicules propres, les eaux pluviales et les bio-déchets.

**Chapitre 16 - Emprunts : 11 170 860,00 €**

Le besoin d'emprunt se concrétisera au fil des réalisations et du besoin réel de trésorerie. L'objectif reste celui d'optimiser l'ensemble des finances (subventions, autofinancement, fonds propres) afin de réduire l'endettement au strict nécessaire. Une partie de cette dette sera construite à taux variable en prévision d'un remboursement anticipé financé par les fonds propres prévus au PPI.

 **Recettes financières : 2 626 214,00 €**

**Chapitre 10 – Apports, dotations et réserves : 2 626 214,00 €**

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dont le montant prévisionnel est basé sur le montant de nos dépenses d'investissement 2026 prises en compte dans le calcul de base bénéficiaire par l'Etat.

 **Recettes compte de tiers chapitre 458221403 : 43 000,00 €**

Renouvellement Urbain OPAH-RU

- ✓ **Recettes d'ordre d'investissement : 3 786 999,00 €**

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 525 000,00 €**

Le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement participe à l'autofinancement

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 421 118,00 €**

Ce chapitre concerne l'amortissement des immobilisations de l'exercice pour une part complémentaire d'autofinancement.

**Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 840 881,00 €**

Ce chapitre retrace la comptabilisation des récupérations d'avances contractuelles sur marchés de travaux.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



- ***D'adopter le budget primitif 2026 du budget Principal SNA, tel que présenté.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 2 (Martine SEGUELA et Pierre-Yves JOURDAIN) ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve le budget primitif 2026 du budget principal de SNA.***

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-194 Centre Intercommunal d'Action Sociale : attribution d'une subvention**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération soutient fortement les initiatives en matière d'action sociale, en particulier celles liées à la santé et à l'aide à domicile. À ce titre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) mène des actions essentielles en faveur des personnes âgées et/ou en situation de dépendance, ainsi que pour la mise en œuvre des politiques de santé sur le territoire.

En 2022, les habitants de plus de 60 ans représentaient 27,5 % de la population de l'agglomération, contre 21,9 % en 2011, soit une hausse de 25 % en onze ans. À l'échelle départementale, les 65 ans et plus constituaient 20 % de la population en 2021, soit 120 000 personnes. Selon les projections de l'INSEE, leur nombre pourrait augmenter de 37 % pour atteindre 165 000 Eurois en 2050, représentant alors 31,6 % de la population. L'agglomération figure par ailleurs parmi les EPCI du département où la proportion de personnes âgées est la plus élevée, une tendance qui devrait se poursuivre de manière marquée.

Sachant que 85 % des Eurois souhaitent vieillir à domicile, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile constitue un levier déterminant pour permettre aux habitants de rester chez eux le plus longtemps possible dans les meilleures conditions.

Depuis plusieurs années, le service a réussi à stabiliser ses coûts de fonctionnement et à maîtriser sa masse salariale. Les orientations nationales, tant sur la politique en faveur des seniors que sur le volet santé, ont permis au CIAS de valoriser ses actions et d'obtenir des financements supplémentaires. Par ailleurs, la revalorisation du taux socle d'intervention en aide à domicile a amélioré les résultats du budget annexe depuis 2023. Ainsi, tout en maintenant un niveau d'activité équivalent et en portant de nouveaux projets, la subvention versée au CIAS peut être réduite sans compromettre la qualité de l'accompagnement proposé à la population.

Au travers de son service santé, le CIAS concentre également ses efforts sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants, en agissant contre la désertification médicale et en développant des actions de prévention ainsi que des initiatives favorisant le maintien de l'activité, qu'elle soit physique ou mentale, notamment dans le cadre du Conseil Local en Santé Mentale.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***De verser au CIAS une subvention globale pour l'exercice 2026 à hauteur de 696 500,00 euros, répartie comme suit :***
  - ***Une subvention de fonctionnement au bénéfice de la politique de santé pour l'exercice 2026 à hauteur de 128 509,00 euros ;***
  - ***Une subvention de fonctionnement au bénéfice du service d'aide à domicile pour l'exercice 2026 à hauteur de 567 991,00 euros.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 79 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, Geneviève CAROF, Pieterella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE et Martine VANTREESE) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-195 Office de Tourisme Communautaire : attribution d'une subvention**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération soutient les actions menées en faveur de la politique tourisme, conduites par son office de tourisme sur notre territoire communautaire, riche de ses 3 vallées: vallée de Seine, vallée d'Eure et vallée d'Epte.

En effet, nous bénéficions d'un territoire touristique riche et attractif autour de spots touristiques, de la diversité d'offres (histoire, culture, gastronomie, nature...) et d'acteurs (producteurs, commerçants, artisans, hébergeurs, restaurateurs...), et qui draine notamment chaque année près d'un million de touristes sur 3 sites majeurs du territoire, mais aussi plus de 1 300 accostages sur nos 4 quais croisières.

Cette économie touristique contribue à l'attractivité économique de notre territoire, fil rouge de l'agglomération.

En 2026, SNA poursuivra le déploiement de son schéma touristique s'appuyant sur son office de tourisme communautaire, activateur des synergies entre communes, professionnels du tourisme, commerçants, hébergeurs, habitants. Les principales actions porteront notamment sur :

- L'accueil des visiteurs : davantage tourné en dehors des Bureaux d'Information Touristique (BIT) : poursuite des Relais d'Information Touristique (RIT) au sein des communes et partenaires culturels, sociaux, commerciaux... et du BIT mobile ;
- La communication : avec un renfort d'une présence numérique, dont la création d'un site internet pour Château Gaillard ;
- L'animation touristique : poursuite des visites de découverte du patrimoine, développement des offres en lien avec le tourisme 4 saisons, avec le centenaire de la mort de Claude Monet ;
- Château Gaillard : nouvel accueil au sein de la haute cour, renfort des animations pour les familles
- Le soutien aux professionnels du tourisme : assurer la promotion de leurs offres, les fédérer et les accompagner
- Les offres de pleine nature : développer et valoriser les offres liées au cyclotourisme, la randonnée pédestre ;
- La professionnalisation de l'office de tourisme : labellisation en Destination d'Excellence, passage en catégorie 1, poursuite d'actions en faveur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

C'est pourquoi, afin de soutenir les actions mises en place par l'office de tourisme communautaire, il vous est proposé de verser à l'Office de Tourisme Communautaire Seine Normandie Agglomération, une subvention globale pour l'exercice 2026 à hauteur de 396 997,00 euros.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le versement à l'Office de Tourisme communautaire de Seine Normandie Agglomération d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 à hauteur de 396 997,00 euros.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 74 (Ne prennent pas part au vote : Véronique BABIN-PREVOST, Marie-Christine GINESTIERE, Frédéric DUCHÉ, Patricia DAUMARIE, Denis AIM, Jean-Michel DE MONICAULT, Antoine ROUSSELET, Johan AUVRAY, Nicole BALMARY, François OUZILLEAU, Thomas DURAND, Didier COURTAT, Hervé PODRAZA et Pascal MAINGUY) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire.**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-196 Musée des impressionnismes de Giverny : attribution d'une subvention**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération soutient les actions menées en faveur de l'action culturelle d'intérêt communautaire, dont le Musée des Impressionnismes de Giverny (MDIG) est un des acteurs majeurs.

SNA est membre fondateur du musée avec le Département de l'Eure, La Région Normandie, la Ville de Vernon et l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

Le Musée des Impressionnismes de Giverny porte le rayonnement culturel du territoire dans le monde entier et attire chaque année davantage de visiteurs.

Aussi, il ne cesse de développer ses offres afin de s'adapter aux demandes tant des visiteurs individuels, que des groupes, des entreprises ou encore du public scolaire.

Pour cette saison 2025, ce sont 139 930 visiteurs qui ont pu admirer les expositions du musée.

91 551 d'entre eux sont venus admirer les chefs-d'œuvre méconnus du collectionneur David Nahmad présentés dans l'exposition « La Collection Nahmad. De Monet à Picasso » (28 mars – 29 juin).

Enfin, « Les Collections au jardin. Andrea Branzi, le règne des vivants » (11 juillet – 2 novembre), exposition co-organisée avec le Centre Pompidou a été visitée par 48 379 personnes.

Pour 2026, le musée propose une programmation hommage dans le cadre du centenaire de la disparition de Claude Monet, survenue le 5 décembre 1926.

C'est pourquoi, afin de soutenir les projets de promotion culturelle auprès d'un public local et international, et conformément aux statuts du Musée, il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention pour l'exercice 2026 à hauteur de 170 000 euros.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ***D'approuver le versement au Musée des Impressionnismes de Giverny d'une subvention pour l'exercice 2026 à hauteur de 170 000,00 euros.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 81 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, Nicole BALMARY, Pascal JOLLY, Patricia DAUMARIE, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE et Catherine DELALANDE) ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'attribution d'une subvention au Musée des Impressionnismes de Giverny.***

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-197 Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement et Autorisations d'Engagement et de Crédits de paiement : actualisation**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Conformément au Plan pluriannuel d'investissement présenté au Rapport d'Orientations Budgétaires, et dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, il vous est proposé d'actualiser, de clôturer, de créer les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AECP) afin de faire correspondre les crédits de paiement au budget.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- **D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AECF) comme suit :**

### 1. **Budget Assainissement**

AP 201209 CANALISATION DES BORDS DE SEINE II :

| Année        | Dépenses              | Recettes              | Coût net              |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2012         | 580,00 €              | 95,00 €               | 485,00 €              |
| 2013         | 42 278,60 €           | 6 929,00 €            | 35 349,60 €           |
| 2014         | 45 864,84 €           | 7 644,00 €            | 38 220,84 €           |
| 2015         | 1 311 047,24 €        | 260 604,00 €          | 1 050 443,24 €        |
| 2016         | 4 139 176,72 €        | 1 581 661,00 €        | 2 557 515,72 €        |
| 2017         | 824 128,39 €          | 749 154,00 €          | 74 974,39 €           |
| 2018         | 38 848,99 €           | 30 475,00 €           | 8 373,99 €            |
| 2019         | 0,00 €                | 67 977,00 €           | - 67 977,00 €         |
| 2020         | 0,00 €                | - €                   | - €                   |
| 2021         | 0,00 €                | - €                   | - €                   |
| 2022         | 0,00 €                | - €                   | - €                   |
| 2023         | 0,00 €                | - €                   | - €                   |
| 2024         | 0,00 €                | 50 000,00 €           | - 50 000,00 €         |
| 2025         | 5 518,35 €            | 50 000,00 €           | - 44 481,65 €         |
| 2026         | 0,00 €                | 50 000,00 €           | - 50 000,00 €         |
| 2027         | 0,00 €                | 50 000,00 €           | - 50 000,00 €         |
| 2028         | 0,00 €                | 50 000,00 €           | - 50 000,00 €         |
| 2029         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2030         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2031         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2032         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2033         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2034         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2035         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2036         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2037         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2038         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2039         | 0,00 €                | 100 000,00 €          | - 100 000,00 €        |
| 2040         | 0,00 €                | 136 232,56 €          | - 136 232,56 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>6 407 443,13 €</b> | <b>4 190 771,56 €</b> | <b>2 216 671,57 €</b> |

AP 201603 CREATION DE RESEAU – DOUAINS, LA HEUNIERE, SAINT VINCENT DES BOIS :

| Année        | Dépenses              | Recettes              | Coût net              |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2017         | 86 548,50 €           | 14 425,00 €           | 72 123,50 €           |
| 2018         | 21 150,00 €           | 3 525,00 €            | 17 625,00 €           |
| 2019         | 19 465,91 €           | - €                   | 19 465,91 €           |
| 2020         | 0,00 €                | - €                   | - €                   |
| 2021         | 48 899,00 €           | - €                   | 48 899,00 €           |
| 2022         | 15 526,34 €           | - €                   | 15 526,34 €           |
| 2023         | 2 730 066,14 €        | - €                   | 2 730 066,14 €        |
| 2024         | 142 708,63 €          | - €                   | 142 708,63 €          |
| 2025         | 47 727,78 €           | 1 214 536,00 €        | - 1 166 808,22 €      |
| 2026         | 0,00 €                | - €                   | - €                   |
| 2027         | 36 815,21 €           | - €                   | 36 815,21 €           |
| <b>TOTAL</b> | <b>3 148 907,51 €</b> | <b>1 232 486,00 €</b> | <b>1 916 421,51 €</b> |

AP 201831 SNA – EAUX USEES :

| Année        | Dépenses              | Recettes            | Coût net            |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 2020         | 9 637,52 €            | - €                 | 9 637,52 €          |
| 2021         | 3 607,93 €            | 27 012,00 €         | - 23 404,07 €       |
| 2022         | 678,60 €              | 3 529,00 €          | - 2 850,40 €        |
| 2023         | 252 543,03 €          | - €                 | 252 543,03 €        |
| 2024         | 300 781,02 €          | - €                 | 300 781,02 €        |
| 2025         | 1 066 638,75 €        | 929 970,00 €        | 136 668,75 €        |
| 2026         | 0,00 €                | - €                 | - €                 |
| 2027         | 210 000,60 €          | - €                 | 210 000,60 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 843 887,45 €</b> | <b>960 511,00 €</b> | <b>883 376,45 €</b> |

AP 201833 BOUAFLES – TRANSFERT DES EFFLUENTS :

| Année        | Dépenses            | Recettes            | Coût net            |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2020         | 182 715,00 €        | - €                 | 182 715,00 €        |
| 2021         | 16 455,00 €         | 3 056,00 €          | 13 399,00 €         |
| 2022         | 10 780,83 €         | - €                 | 10 780,83 €         |
| 2023         | 305 784,00 €        | - €                 | 305 784,00 €        |
| 2024         | 10 928,00 €         | - €                 | 10 928,00 €         |
| 2025         | 114 153,87 €        | 154 366,00 €        | - 40 212,13 €       |
| 2026         | 5 000,00 €          | - €                 | 5 000,00 €          |
| 2027         | 84 667,27 €         |                     | 84 667,27 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>730 483,97 €</b> | <b>157 422,00 €</b> | <b>573 061,97 €</b> |

AP 201834 ECOUIS - DIAGNOSTIC ET MISE EN SEPARATIF : +1 000,00 €

| Année        | Dépenses              | Recettes            | Coût net              |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2018         | 3 216,00 €            | - €                 | 3 216,00 €            |
| 2019         | 2 016,66 €            | - €                 | 2 016,66 €            |
| 2020         | 0,00 €                | - €                 | - €                   |
| 2021         | 29 693,50 €           | 12 911,00 €         | 16 782,50 €           |
| 2022         | 31 776,05 €           | - €                 | 31 776,05 €           |
| 2023         | 28 533,95 €           | - €                 | 28 533,95 €           |
| 2024         | 1 783 972,64 €        | 527 649,00 €        | 1 256 323,64 €        |
| 2025         | 570 981,27 €          | - €                 | 570 981,27 €          |
| 2026         | 1 000,00 €            | - €                 | 1 000,00 €            |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 451 190,07 €</b> | <b>540 560,00 €</b> | <b>1 910 630,07 €</b> |

2. Budget Eau en régie

AP 201302 RENOVATION STATION DES AJOUX :

| Année        | Montant HT          | Recettes   | Coût net            |
|--------------|---------------------|------------|---------------------|
| 2013         | 7 701,91 €          | - €        | 7 701,91 €          |
| 2014         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2015         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2016         | 30 365,00 €         | - €        | 30 365,00 €         |
| 2017         | 1 725,00 €          | - €        | 1 725,00 €          |
| 2018         | 21 206,00 €         | - €        | 21 206,00 €         |
| 2019         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2020         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2021         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2022         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2023         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2024         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2025         | 191 395,14 €        | - €        | 191 395,14 €        |
| 2026         | 100 000,00 €        | - €        | 100 000,00 €        |
| 2027         | 170 000,00 €        | - €        | 170 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>522 393,05 €</b> | <b>- €</b> | <b>522 393,05 €</b> |

AP 201801 RENOVATION RESERVOIR CORMIER, BUEIL, BREUILPONT, GAMILLY :

| Année        | Montant HT            | Recettes   | Coût net              |
|--------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2018         | 4 780,00 €            | - €        | 4 780,00 €            |
| 2019         | 13 366,14 €           | - €        | 13 366,14 €           |
| 2020         | 183 667,74 €          | - €        | 183 667,74 €          |
| 2021         | 933 663,25 €          | - €        | 933 663,25 €          |
| 2022         | 105 122,57 €          | - €        | 105 122,57 €          |
| 2023         | 134 001,98 €          | - €        | 134 001,98 €          |
| 2024         | 113 318,35 €          | - €        | 113 318,35 €          |
| 2025         | 533,00 €              | - €        | 533,00 €              |
| 2026         | 2 844,74 €            | - €        | 2 844,74 €            |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 491 297,77 €</b> | <b>- €</b> | <b>1 491 297,77 €</b> |

AP 201802 BACHE DE MELANGE DE MONTIGNY :

| Année        | Montant HT            | Recettes   | Coût net              |
|--------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2018         | 9 750,00 €            | - €        | 9 750,00 €            |
| 2019         | 0,00 €                | - €        | - €                   |
| 2020         | 14 305,00 €           | - €        | 14 305,00 €           |
| 2021         | 6 200,00 €            | - €        | 6 200,00 €            |
| 2022         | 44 904,97 €           | - €        | 44 904,97 €           |
| 2023         | 38 891,73 €           | - €        | 38 891,73 €           |
| 2024         | 24 093,00 €           | - €        | 24 093,00 €           |
| 2025         | 791 340,40 €          | - €        | 791 340,40 €          |
| 2026         | 1 300 000,00 €        | - €        | 1 300 000,00 €        |
| 2027         | 836 255,12 €          | - €        | 836 255,12 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>3 065 740,22 €</b> | <b>- €</b> | <b>3 065 740,22 €</b> |

AP 201803 INTERCONNEXION BOUAFLES :

| Année        | Montant HT          | Recettes            | Coût net            |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2020         | 7 546,60 €          | - €                 | 7 546,60 €          |
| 2021         | 19 034,12 €         | - €                 | 19 034,12 €         |
| 2022         | 388 437,00 €        | 61 719,00 €         | 326 718,00 €        |
| 2023         | 275 177,37 €        | 191,00 €            | 274 986,37 €        |
| 2024         | 37 688,72 €         | 30 000,00 €         | 7 688,72 €          |
| 2025         | 29 492,25 €         | 570 000,00 €        | - 540 507,75 €      |
| 2026         | 0,00 €              | - €                 | - €                 |
| 2027         | 40 001,60 €         | - €                 | 40 001,60 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>797 377,66 €</b> | <b>661 910,00 €</b> | <b>135 467,66 €</b> |

AP 201806 PROGRAMME RENOUVELLEMENT DE RESEAU :

| Année        | Montant HT            | Recettes   | Coût net              |
|--------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2018         | 35 198,00 €           | - €        | 35 198,00 €           |
| 2019         | 1 223 090,23 €        | - €        | 1 223 090,23 €        |
| 2020         | 494 085,42 €          | - €        | 494 085,42 €          |
| 2021         | 567 270,88 €          | - €        | 567 270,88 €          |
| 2022         | 928 518,94 €          | - €        | 928 518,94 €          |
| 2023         | 699 388,60 €          | - €        | 699 388,60 €          |
| 2024         | 1 140 614,81 €        | - €        | 1 140 614,81 €        |
| 2025         | 1 127 197,95 €        | - €        | 1 127 197,95 €        |
| 2026         | 1 300 000,00 €        | - €        | 1 300 000,00 €        |
| 2027         | 1 555 954,64 €        | - €        | 1 555 954,64 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>9 071 319,47 €</b> | <b>- €</b> | <b>9 071 319,47 €</b> |

AP 201904 SCHEMA DIRECTEUR AEP :

| Année        | Montant HT          | Recettes            | Coût net           |
|--------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| 2019         | 6 093,00 €          | 8 117,00 €          | - 2 024,00 €       |
| 2020         | 9 637,52 €          | - €                 | 9 637,52 €         |
| 2021         | 17 192,94 €         | - €                 | 17 192,94 €        |
| 2022         | 678,59 €            | 12 531,00 €         | - 11 852,41 €      |
| 2023         | 0,00 €              | - €                 | - €                |
| 2024         | 86 015,75 €         | - €                 | 86 015,75 €        |
| 2025         | 518 959,75 €        | 423 096,00 €        | 95 863,75 €        |
| 2026         | 100 000,00 €        | 240 000,00 €        | - 140 000,00 €     |
| 2027         | 114 987,91 €        | - €                 |                    |
| <b>TOTAL</b> | <b>853 565,46 €</b> | <b>683 744,00 €</b> | <b>54 833,55 €</b> |

AP 201905 MOE ET TRAVAUX PONT CLEMENCEAU :

| Année        | Montant HT          | Recettes   | Coût net            |
|--------------|---------------------|------------|---------------------|
| 2019         | 32 617,02 €         | - €        | 32 617,02 €         |
| 2020         | 9 588,31 €          | - €        | 9 588,31 €          |
| 2021         | 732 704,64 €        | - €        | 732 704,64 €        |
| 2022         | 177 055,63 €        | - €        | 177 055,63 €        |
| 2023         | 6 906,75 €          | - €        | 6 906,75 €          |
| 2024         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2025         | 8 147,11 €          | - €        | 8 147,11 €          |
| 2026         | 0,00 €              | - €        | - €                 |
| 2027         | 2 499,00 €          | - €        | 2 499,00 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>969 518,46 €</b> | <b>- €</b> | <b>969 518,46 €</b> |

### 3- Budget principal

AP 202401 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) :

| Année        | Montant TTC         | Recettes           | Coût net            |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2024         | 25 011,86 €         | 4 103,00 €         | 20 908,86 €         |
| 2025         | 120 210,68 €        | 29 122,00 €        | 91 088,68 €         |
| 2026         | 70 000,00 €         | 11 483,00 €        | 58 517,00 €         |
| 2027         | 41 107,46 €         | 6 743,00 €         | 34 364,46 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>256 330,00 €</b> | <b>51 451,00 €</b> | <b>204 879,00 €</b> |

Cette AP correspond à la réalisation des documents d'urbanisme issus du SCOT en appui de l'organisation spatiale et des grandes orientations de développement du territoire de SNA.

AP 202402 BASSINS VERSANTS :

| Année        | Montant TTC           | Recettes            | Coût net            |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 2024         | 41 395,50 €           | 6 791,00 €          | 34 604,50 €         |
| 2025         | 331 376,00 €          | 61 998,00 €         | 269 378,00 €        |
| 2026         | 200 000,00 €          | 90 188,50 €         | 109 811,50 €        |
| 2027         | 627 190,50 €          | 160 264,50 €        | 466 926,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 199 962,00 €</b> | <b>319 242,00 €</b> | <b>880 720,00 €</b> |

Cette AP correspond aux aménagements du petit cycle de l'eau pour l'ensemble des bassins versants de SNA, dont ceux de Mussegros et d'Heuqueville.

AP 202403 MISE EN TOURISME CHATEAU GAILLARD :

| Année        | Montant TTC           | Recettes              | Coût net            |
|--------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 2024         | 6 269,90 €            | 1 029,00 €            | 5 240,90 €          |
| 2025         | 386 015,00 €          | 63 322,00 €           | 322 693,00 €        |
| 2026         | 2 000,00 €            | 54 328,00 €           | - 52 328,00 €       |
| 2027         | 635 535,10 €          | 1 170 253,00 €        | - 534 717,90 €      |
| 2028         | 529 000,00 €          | 140 777,00 €          | 388 223,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 558 820,00 €</b> | <b>1 429 709,00 €</b> | <b>129 111,00 €</b> |

AP 202404 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES : +88 048, 41 €

| Année        | Montant TTC         | Recettes            | Coût net           |
|--------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| 2024         | 107 103,52 €        | 17 569,00 €         | 89 534,52 €        |
| 2025         | 780 904,89 €        | 876 278,37 €        | 95 373,48 €        |
| 2026         | 100 000,00 €        | 16 404,00 €         | 83 596,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>988 008,41 €</b> | <b>910 251,37 €</b> | <b>77 757,04 €</b> |

Cette AP correspond aux études nécessaires à l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales des communes dans le cadre de la compétence transférée.

AP 202405 GESTION DES EAUX PLUVIALES : + 81 894,29 €

| Année        | Montant TTC         | Recettes            | Coût net            |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2024         | 180 095,35 €        | 29 543,00 €         | 150 552,35 €        |
| 2025         | 334 868,94 €        | 108 455,00 €        | 226 413,94 €        |
| 2026         | 224 000,00 €        | 90 245,00 €         | 133 755,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>738 964,29 €</b> | <b>228 243,00 €</b> | <b>510 721,29 €</b> |

Cette AP correspond aux réseaux d'eaux pluviales des communes aménagés dans le cadre de la compétence transférée.

AP 202406 DECHETTERIES :

| Année        | Montant TTC           | Recettes              | Coût net              |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2024         | 2 264 915,99 €        | 371 537,00 €          | 1 893 378,99 €        |
| 2025         | 3 938 645,82 €        | 1 088 281,00 €        | 2 850 364,82 €        |
| 2026         | 642 000,00 €          | 431 668,00 €          | 210 332,00 €          |
| 2027         | 1 043 115,19 €        | 171 113,00 €          | 872 002,19 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 888 677,00 €</b> | <b>2 062 599,00 €</b> | <b>5 826 078,00 €</b> |

Cette AP correspond aux aménagements de déchetteries, dont en principal la reconstruction de la déchetterie de Vernon

AE 202407 ANIMATION DE L'OPAH :

| Année        | Montant TTC         | Recettes            | Coût net            |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2024         | 173 702,21 €        | 2 520,00 €          | 171 182,21 €        |
| 2025         | 206 565,00 €        | 113 529,99 €        | 93 035,01 €         |
| 2026         | 196 000,00 €        | 107 723,37 €        | 88 276,63 €         |
| 2027         | 323 961,79 €        | 271 000,64 €        | 52 961,15 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>900 229,00 €</b> | <b>494 774,00 €</b> | <b>405 455,00 €</b> |

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 2 (Martine SEGUELA et Pierre-Yves JOURDAIN) ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'actualisation des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement et Autorisations d'Engagement et de Crédits de paiement.**

~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 22h20.

~~~~

Le Président,

La secrétaire de séance

Frédéric DUCHÉ

Lorraine FERRE

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

